



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Terre-Neuve-et-Labrador **Guide du pêcheur à la ligne pour 2022-2023**

www.nfl.dfo-mpo.gc.ca



Aidez-nous à conserver et à protéger nos stocks de poissons

Signalez toute activité de pêche illégale de manière anonyme à
Crime Stoppers (Échec au crime)

1-800-222-TIPS (8477)
OU

Signalez les activités de pêche illégales directement à Conservation
et Protection, Pêches et Océans Canada

1-833-DFO-TIPS (336-8477)

Canada 

CONSEILS AU SUJET DE LA PÊCHE AVEC REMISE À L'EAU DES PRISES

Utilisez des techniques de remise à l'eau prudentes et responsables pour contribuer à la survie du saumon.

Pour éviter le plus possible de blesser le poisson, veuillez vous conformer aux pratiques suivantes :

- Vous devez obligatoirement utiliser des hameçons sans ardillon.
- N'utilisez pas de serre-queue.
- Si vous vous servez d'une épuisette, faites-en sorte d'en prendre une à mailles, sans nœuds, causant moins de dégâts aux écailles, aux branchies et aux yeux des poissons.
- L'extrémité d'un avançon doit être suffisamment robuste pour qu'on puisse ramener rapidement un grand saumon et suffisamment légère pour qu'un grand saumon puisse s'échapper.
- Déplacez-vous vers une partie tranquille du plan d'eau.
- Amenez rapidement le poisson à votre portée ou laissez-le partir après quelques traînées.
- N'amenez pas le saumon hors de l'eau sur le rivage; dans la mesure du possible, gardez-le toujours entièrement dans l'eau.
- Manipulez le saumon avec délicatesse; ne le serrez pas et évitez de toucher ses branchies et ses yeux. La perte d'écailles et les dommages causés aux branchies par l'application d'une pression sur celles-ci ou à la sortie de l'eau sont les blessures les plus graves que puisse subir un saumon.
- Retirez délicatement l'hameçon à l'aide d'une pince ordinaire ou en le saisissant entre le pouce et l'index. S'il n'y a pas moyen de retirer l'hameçon, sectionnez l'avançon le plus pas possible.
- Soutenez le poisson sous le ventre en le tenant en position droite, sous l'eau et face au courant.
- Mesurez votre poisson et faites-le prendre en photo. Veillez à le garder constamment dans l'eau et ne le tenez pas verticalement par la queue.
- Soyez patient. Laissez au poisson tout le temps dont il a besoin pour récupérer et s'éloigner de lui-même à la nage.
- Les pêcheurs à la ligne devraient cesser toute pêche avec remise à l'eau des prises quand les conditions environnementales sont extrêmes (faibles niveaux et hautes températures de l'eau).

RAPPEL :

Pour accroître les chances de survie des poissons que vous capturez, veuillez les ramener, les réanimer et les remettre à l'eau le plus rapidement possible, et vous conformer aux façons de procéder indiquées ci-dessus.

Aux mesures de gestion du saumon en 2022 sont décrites dans le Guide du pêcheur à la ligne. En voici certaines :

- **Rétention d'un total de deux saumons avec un maximum d'un saumon dans les rivières de catégorie 2.**
- **Protocole environnemental.**
- **La rétention du saumon est interdite dans les eaux non réglementées.**
- **Limites de prise avec remise à l'eau de trois poissons par jour pour Terre-Neuve et Labrador.**

Pour obtenir des mises à jour et rester informés des changements en cours de saison, d'information sur la pêche à la ligne au 1-800-782-3058.

Le Guide du pêcheur à la ligne est publié par Pêches et Océans Canada (MPO). Il donne aux pêcheurs à la ligne des renseignements sur quelques-unes des dispositions générales qui régissent la pêche du saumon et de la truite dans les eaux intérieures et les eaux côtières de Terre-Neuve-et-Labrador. Il est conseillé aux pêcheurs de lire ce guide et de se familiariser avec les règles avant de s'adonner à la pêche à la ligne. Il se peut, toutefois, qu'après la publication, des changements soient apportés à certains éléments, comme les saisons de pêche, les limites de prises, les rivières où la pêche est interdite et les droits de permis. Le Guide du pêcheur à la ligne n'est ni un document juridique, ni un recueil complet de la réglementation applicable à la pêche; c'est un condensé d'information susceptible d'être utile aux pêcheurs à la ligne. Il convient de consulter la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces sauvages* ainsi que les règlements qui en découlent, pour connaître précisément et interpréter les dispositions législatives concernant la pêche à la ligne. Pour obtenir des précisions à ce sujet, veuillez communiquer avec le MPO ou avec un des bureaux du gouvernement provincial figurant dans la liste en page 4.

GÉNÉRALITÉS

Dispositions réglementaires générales.....	2
Numéros de téléphone importants	5
Droits de permis.....	5

SAUMON

Saisons de pêche	6
Pêche d'automne.....	6
Limite de prises qu'un pêcheur peut garder.....	7
Pêche avec remise à l'eau des prises.....	7
Plans de gestion des bassins versants.....	9
Eaux fermées pour la saison	15
Protocole environnemental de 2022.....	19

TRUITE

Zones de pêche de la truite.....	21
Saisons de pêche	21
Pêche hivernale de la truite	22
Limite quotidienne de prises et limite de possession	22
Truite arc-en-ciel.....	23
Truite brune.....	25
Zones particulières de gestion de la truite.....	27

ÉPERLAN

Eaux de pêche de l'éperlan	30
----------------------------------	----

ANNEXES

Annexe 1 : Eaux côtières et eaux intérieures	33
- Pêche à la ligne dans les eaux côtières / non réglementées.....	34
Annexe 2 : Exigences en matière de guide	35
Annexe 3 : Programme des pêcheurs à la ligne ayant un handicap	37
Annexe 4 : Mesures de gestion du saumon.....	38
- Classement des rivières	38
Annexe 5 : Relevé de prises de saumon.....	39
- Retour des étiquettes scientifiques	40
- Pêche dans les parcs nationaux	40
Annexe 6 : Données sur les prises dans les rivières à saumon	42

AVIS PUBLICS

Fondation pour la conservation du saumon atlantique	41
Halte à l'invasion	49
Habitat du poisson et véhicules tout-terrain.....	50
Nalcor.....	51
Sécurité nautique.....	52
Salmomètre	56

Publié par : Pêches et Océans Canada, Direction des Communications
Région de Terre-Neuve et du Labrador, C.P. 5667, St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1
www.nfl.dfo-mpo.gc.ca MPO/22-2190 No de catalogue : Fs111-1F

GÉNÉRALITÉS

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Définitions applicables aux présentes :

« **Pêche à la ligne** » désigne l'action de pêcher ou de tenter de pêcher au moyen d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou au moyen d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne, cette dernière tenue à la main, et comprend la pêche au lancer et la pêche à la traîne.

« **Hameçon ou poisson ferré** » désigne le fait d'être en possession d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne tenue à la main, lorsqu'un poisson mord à l'appât, au leurre ou à la mouche artificielle fixé à l'hameçon.

1. Le saumon, la truite et tout autre poisson de sport ne peuvent être capturés dans les eaux intérieures que par des pêcheurs à la ligne utilisant un hameçon et une ligne. Il est interdit à quiconque pratique la pêche à la ligne dans les eaux intérieures d'utiliser plus d'une canne et d'une ligne à la fois. Fait exception à cette règle la pêche à la ligne de la truite en hiver, au cours de laquelle un pêcheur peut utiliser un maximum de trois lignes pour pêcher sur la glace. (Voir la rubrique « Pêche d'hiver » à la page 19).
2. Un résident ne peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures réglementées de la province que s'il est titulaire d'un permis en règle l'autorisant à pêcher le saumon dans les eaux intérieures. Un résident qui détient un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures peut garder des prises de saumon et de truite capturées à la ligne dans des eaux intérieures réglementées.
3. Un résident de la province n'est pas tenu de posséder un permis de pêche à la ligne dans les eaux intérieures pour pêcher la truite à la ligne.
4. Les titulaires de permis de pêche dans les eaux intérieures (saumon ou truite) doivent toujours avoir leur permis sur eux lorsqu'ils s'adonnent à la pêche.
5. Aucune restriction sur l'âge ne s'applique aux permis de pêche dans les eaux intérieures. Toutefois, un enfant de 17 ans ou moins ne saurait être inclus dans un permis familial de pêche dans les eaux intérieures s'il est titulaire d'un permis individuel de pêche dans les eaux intérieures.
6. Il est interdit à tout enfant de moins de 14 ans de pratiquer la pêche à la ligne dans une rivière réglementée s'il n'est pas accompagné par une personne âgée d'au moins 17 ans. Cette personne n'a pas besoin d'un permis pour accompagner le pêcheur, mais elle ne peut pas s'adonner à la pêche si elle ne détient pas un permis.
7. Toute personne ne peut déposer une demande pour plus d'un permis de pêche du saumon ou de la truite à la ligne dans les eaux intérieures, recevoir plus d'un tel permis ou en détenir plus d'un.
8. La pêche à la ligne dans les rivières à saumon réglementées n'est autorisée qu'à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil.

9. La pêche à la ligne du saumon et de la truite dans les rivières à saumon réglementées doit être pratiquée au moyen d'un hameçon simple sans ardillon.
10. Les pêcheurs à la ligne doivent remettre dans les eaux où ils ont été pris, de manière à leur causer le moins de tort possible, les alevins de saumon, les tacons, les saumoneaux ou les saumons de moins de 30 centimètres (12 pouces) ou encore les ouananiches et les truites arc-en-ciel de moins de 20 centimètres (8 pouces) provenant d'eaux réglementées ou non réglementées.
11. Les pêcheurs à la ligne qui pêchent dans les eaux intérieures de Terre-Neuve-et-Labrador ne sont pas autorisés à capturer et à conserver des saumons dont la longueur est supérieure à 63 centimètres. (À l'exception de la rivière Robinsons, du ruisseau Fischells et de la rivière Middle Barachois. Voir baie St. George, rivière South River p. 12).
12. Les pêcheurs à la ligne ne sont pas autorisés à garder des prises de saumon vide, appelé couramment « charognard ».
13. Les pêcheurs à la ligne ne sont pas autorisés à garder des saumons capturés dans les eaux côtières à quelque moment que ce soit, même s'ils détiennent un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures et des étiquettes à saumon en règle.
14. Il est interdit de conserver les saumons capturés en eaux non réglementées.
15. Un pêcheur à la ligne qui ferre un saumon doit immédiatement apposer convenablement son étiquette au travers des branchies et de la bouche et y découper la date et le mois de capture, à moins qu'il ne remette le poisson à l'eau. Les cas où un pêcheur à la ligne en autorise un autre à débarquer le saumon (lui donne la canne à pêche) sont compris.
16. Un guide agréé qui ferre un poisson (une truite ou un saumon) alors qu'il accompagne un pêcheur à la ligne non résident et qu'il lui fait une démonstration de la pêche au lancer doit remettre le poisson à l'eau.
17. Il est interdit de garder vivants des saumons ou truites pêchés à la ligne.
18. Il est interdit d'étêter, de fileter, de mettre en conserve ou encore de transformer des saumons ou des truites pêchés à la ligne de manière à ce qu'il devienne impossible d'en déterminer l'espèce, la longueur, le poids et le nombre.
19. Il est interdit de pratiquer la pêche à la ligne à moins de 23 mètres (25 verges) en aval de l'entrée la plus en aval d'une passe migratoire, d'un canal, d'un obstacle ou d'une chute.
20. Il est interdit de capturer à la turlutte ou au filet ou d'accrocher délibérément un poisson de sport dans les eaux intérieures. Tout poisson accroché accidentellement devrait être remis à l'eau.
21. Il est interdit à quiconque d'obstruer le passage du poisson dans une passe migratoire ou un canal.
22. Il est interdit à quiconque de perturber délibérément ou de maltraiter des poissons ou du frai.
23. Il est interdit d'acheter, de vendre, d'échanger, de troquer, d'offrir d'acheter ou d'offrir pour la vente, l'échange ou le troc des poissons à moins qu'ils n'aient été pris et gardés en vertu d'un permis de pêche commerciale.

NON-RÉSIDENTS

(Veuillez consulter les Exigences en matière de guide à l'annexe 2)

24. Un non-résident de la province ne peut pêcher la truite à la ligne dans des eaux intérieures réglementées sans être titulaire d'un permis de pêche de la truite dans les eaux intérieures.
25. Un non-résident de la province ne peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures réglementées de la province que s'il est titulaire d'un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures en règle.
26. Un non-résident de la province qui possède un permis de pêche du saumon dans des eaux intérieures en règle et pratique la pêche à la ligne dans des eaux intérieures réglementées ne peut garder des prises de truite s'il n'est pas en possession également d'un permis de pêche de non-résident en règle l'autorisant à pêcher la truite dans les eaux intérieures.
27. La limite de prises de truite est la même pour le permis individuel et le permis familial. Tous les poissons capturés sont calculés dans le nombre de prises de la personne à qui le permis a été délivré.

PERMIS FAMILIAL

28. Une « famille » désigne un parent et ses enfants (des parents et leurs enfants), y compris un enfant adopté, un enfant placé en foyer nourricier ou un enfant mis en tutelle, un grand-parent et ses petits-enfants (des grands-parents et leurs petits-enfants), et une personne et son conjoint légal ou son conjoint de fait, à l'exclusion d'un individu.
29. Les permis de pêche du saumon ou de la truite dans les eaux intérieures sont disponibles sous forme de permis individuels ou de permis familiaux. Toutefois, toute personne ne peut déposer une demande pour plus d'un permis de pêche du saumon ou de la truite à la ligne dans les eaux intérieures, recevoir plus d'un tel permis ou en détenir plus d'un.
30. Un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures peut être accordé à un parent, à un grand-parent ou à un tuteur d'une famille et il peut inclure tout enfant jusqu'à l'âge de 17 ans. Toutefois, un enfant de 17 ans ou moins ne saurait être inclus dans un permis familial de pêche dans les eaux intérieures s'il est titulaire d'un permis individuel de pêche dans les eaux intérieures.
31. À l'exception du parent, du grand-parent ou du tuteur dont le nom figure sur un permis familial de pêche dans les eaux intérieures, il est interdit à toute personne de 18 ans ou plus de pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures en vertu de ce permis familial.
32. Toute personne de 17 ans ou moins qui pratique la pêche en vertu d'un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures doit être accompagnée et surveillée par le parent, le grand-parent ou le tuteur qui est le titulaire du permis de pêche à la ligne dans les eaux intérieures. Le parent, le grand-parent ou le tuteur doit toujours avoir sur lui ce permis au cours des activités de pêche à la ligne.
33. Les deux parents, grands-parents ou tuteurs dont le nom figure sur un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures peuvent pêcher ensemble, avec ou sans les enfants.
34. La limite de prises est la même pour le permis individuel et le permis familial. Tous les poissons capturés sont calculés dans le nombre de prises de la personne à qui le permis a été délivré.

Numéros de téléphone importants

Renseignements Téléphoniques pour les Pêcheurs à la Ligne

Messages concernant les fermetures et les ouvertures des rivières en cours de saison et autres renseignements sur la pêche récréative 1-800-782-3058

Bureaux de Pêches et Océans Canada

Pour connaître les saisons de pêche, les limites de prises, les zones où la pêche est interdite et toute autre disposition réglementaire

Bay Roberts	(709) 786-3960	Springdale	(709) 673-5250
Marystown	(709) 279-7863	Stephenville	(709) 643-8000
Clareville	(709) 466-8272	Rocky Harbour	(709) 458-3082
Twillingate	(709) 884-2411	Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-6150

Transports Canada

Pour obtenir des renseignements sur la sécurité nautique.

Bureau de la sécurité nautique 1 (800) 230-3693

Centres de services du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Pour savoir comment se procurer un permis de pêche de résident et de non-résident ou pour se renseigner

Mount Pearl	(709) 729-3699	Grand Falls-Windsor	(709) 292-4206
Harbour Grace	(709) 945-3107	Corner Brook	(709) 637-2414
Clareville	(709) 466-4068	Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-5428
Marystown	(709) 279-0837	Labrador City	(709) 944-5282
Gander	(709) 256-1420		

Ministère provincial des Pêches Foresterie et Agriculture

Pour se renseigner sur les permis de pêche du saumon et de la truite et les exigences en matière de guide et les conditions de permis de guide

Division de l'application de la loi en matière de ressources (709) 637-2025

Division de l'application de la loi en matière de ressources

Quartier général	(709) 637-2971
Bureau régional de l'Ouest	(709) 637-2971
Bureau régional de l'Est	(709) 729-2192
Bureau régional du Labrador	(709) 896-7973

www.Stoppoaching.ca

Droits de permis : Saumon et truite

Les permis de pêche à la ligne du saumon et de la truite sont délivrés par la Division de l'application de la réglementation de la loi en matière de ressources du ministère des Pêches, Foresterie et Agriculture. On peut se les procurer auprès d'établissements commerciaux, comme les commerces d'articles de sport et les stations-service, dans les différents coins de la province ou auprès des Centres de services provinciaux énumérés précédemment.

Droits de permis	Permis individuel	Personne âgée	Permis familial
Saumon			
Résident	23.00 \$	14.95 \$	23.00 \$
Non-résident	80.00 \$		80.00 \$
Truite			
Non-résident	12.00 \$		12.00 \$

Remarque :

- Les droits de permis de pêche du saumon et de la truite ne comprennent pas les frais de traitement du négociant, de 3 \$ par permis, et les TVH applicables.
- Frais pour les résidents âgés de 65 ans et plus : 14,95 \$ TVH en sus (ces frais ne s'appliquent pas au permis familial pour résident)
- Une personne peut, pour une seule saison, demander et obtenir un permis de pêche continentale pour le saumon ou un permis familial de pêche continentale pour le saumon, mais elle ne peut demander ou obtenir ces deux permis pour la même saison.

SAUMON

Les mesures de gestion pour la pêche au saumon récréative à Terre-Neuve-et-Labrador sont élaborées en consultation avec des groupes d'utilisateurs et des parties intéressées, y compris des pêcheurs, des pourvoyeurs, des agents de protection de la nature, des groupes autochtones et le gouvernement provincial. Le Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne peut modifier les mesures de gestion pour des raisons de conservation.

Saisons de pêche 2022

ZONES	DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE	OUVERTURE	FERMETURE
Zones 3 - 8	Du cap Bauld au cap Race	1er juin	7 septembre
Zones 9 - 12	Du cap Race au cap Ray	1er juin	7 septembre
Zone 13	Du cap Ray au cap St. Gregory	1er juin	7 septembre
Zone 14A	Du cap St. Gregory au cap Bauld	1er juin	7 septembre
Zone 14B	De L'Anse au Clair au cap Charles	15 juin	15 septembre
Zones 1 et 2	Nord et est du Labrador	15 juin	15 septembre
Pêche d'automne	Rivières Gander, Exploits, Humber	8 septembre	7 octobre

Remarque : Les dates d'ouverture et de fermeture de la saison peuvent différer dans certaines rivières. Pour obtenir plus de précisions, vérifiez la rubrique du Guide intitulée « Plans de gestion des bassins versants », commençant à la page 9. Les zones sont décrites dans l'encart cartographique.

Pêche d'automne : du 8 septembre au 7 octobre 2022

Rivières Gander, Exploits et Humber

- La pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises est permise dans les eaux suivantes :
 - le cours principal de la basse rivière Exploits, à partir du ruisseau Stoney jusqu'à l'embouchure de la rivière;
 - le cours principal de la basse rivière Humber, à partir de Boom Siding (décharge du lac Deer) jusqu'à l'extrémité inférieure de l'île Shellbird;
 - le cours principal de la rivière Gander, à partir de sa décharge dans le lac Gander jusqu'à l'embouchure de la rivière.
- La pêche à la ligne est interdite dans les affluents des rivières susmentionnées;
- La limite quotidienne de prises pour la pêche avec remise à l'eau des prises est fixée à trois saumons;
- La pêche à la ligne d'automne avec conservation des prises sur le cours principal de la basse rivière Gander sera sujette à un examen en cours de saison. Message concernant les fermetures et les ouvertures des rivières en cours de saison et autres renseignements sur la pêche récréative call 1-800-782-3058.

Limites de conservation

Il est interdit de conserver les saumons pris en eaux non réglementées.

Se reporter à l'annexe 4, page 38, pour connaître les Mesures additionnelles de gestion du saumon atlantique.

Catégorie de rivière	Limite saisonnière	Couleur d'étiquette	Nos d'étiquette
Catégorie 0	0	S.O.	S.O.
Catégorie 2	1 poissons	Rouge	1
Catégorie 4	2 poissons	Rouge / Verte	1, 3
Catégorie 6	2 poissons	Rouge / Verte	1, 3
Non classée (Zone 1 and 2)	2 poissons	Rouge / Verte	1, 3

Remarque: les étiquettes Rouge # 2 et Verte # 4 ne sont pas valides.

Limite de conservation saisonnière

- Les pêcheurs à la ligne seront autorisés à garder un total de deux saumons avec un maximum d'un saumon dans les rivières de catégorie 2.
- Il est interdit de garder un alevin, un tacon ou un smolt de saumon ou un saumon de moins de 30 centimètres (12 pouces) provenant de rivières réglementées ou non réglementées. Il faut remettre tous les poissons à l'eau immédiatement et d'une manière qui leur cause le moins de tort possible.

Pêche avec remise à l'eau

LIMITES QUOTIDIENNES DE PRISES REMISES À L'EAU

- Les limites quotidiennes de prises remises à l'eau s'ajoutent aux limites de prises qu'un pêcheur peut garder.
- Un maximum de trois poissons dans les rivières de catégories 2, 4 et 6 et les rivières non classées.
- Un maximum de deux poissons dans les rivières de catégorie 0.

Remarque : Un pêcheur peut capturer du saumon et le remettre à l'eau, là où cette activité est permise, sans avoir d'étiquette valide en sa possession. Il doit toutefois détenir un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures en règle.

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:

Message concernant les fermetures et les ouvertures des rivières en cours de saison et autres renseignements sur la pêche récréative

1-800-782-3058



CONSERVATION ET PROTECTION



Vous avez des questions à poser ou des commentaires à formuler?

Communiquez avec un de nos bureaux locaux :

Bay Roberts	(709) 786-3960
Marystown	(709) 279-7863
Clareville	(709) 466-8272
Twillingate	(709) 884-2411
Springdale	(709) 673-5250
Stephenville	(709) 643-8000
Rocky Harbour	(709) 458-3082
Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-6150

**Signalez toute activité de pêche illégale de manière anonyme
à Crime Stoppers (Échec au crime)**

1-800-222-TIPS (8477)

OU

**Signalez les activités de pêche illégales directement à
Conservation et Protection, Pêches et Océans Canada**

1-833-DFO-TIPS (336-8477)



**Votre silence fait le jeu des
braconniers.**

**Ne les appuyez pas.
Dénoncez-les.**

Braconner le saumon, c'est voler la communauté. Le braconnage est illégal. Contribuez à mettre fin à ce crime. Protéger et préserver nos poissons, c'est l'affaire de tous.

**Communiquez anonymement
avec Échec au crime au
1-800-222-TIPS (8477)**

www.nlcrimestopper.com
Texte : TIP190 + message
à 274637 (CRIMES)

Canada

Plans de gestion des bassins versants

Des plans de gestion individuels pour les bassins versants de certaines rivières ont été élaborés afin d'améliorer les possibilités de pêche et de contribuer aux objectifs de conservation dans ces bassins en tenant compte de l'état des stocks dans les rivières en question. Les dispositions de ces plans peuvent toucher les limites de prises, la durée de la saison et la longueur des poisons qu'un pêcheur peut garder. **À moins d'indication particulière, les saisons sont celles de la pêche du saumon.**

RIVIÈRE EXPLOITS (ZONE 4)	
Classification	
Catégorie 6	Cours principal de la Basse rivière Exploits, à partir du ruisseau Stoney, vers l'aval, jusqu'à la baie Exploits. Du 8 septembre au 7 octobre : pêche d'automne; pêche avec remise à l'eau des prises seulement. La pêche d'automne, n'est pas autorisée dans les affluents.
Catégorie 4	Affluents de la Basse rivière Exploits en aval de Grand Falls, incluant les ruisseaux Stoney, Little Rattling, Great Rattling, Three Brooks et Greenwood's.
Catégorie 2	Partie centrale de la rivière Exploits et ses affluents, à partir de la passe migratoire de Grand Falls jusqu'au barrage du lac Red Indian, y compris les ruisseaux Harpoon, Badger, Noel Paul's, Little Red Indian, Tom Joe, West/Sandy et leurs affluents.
Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises)	Le bassin versant de la rivière Exploits en amont du barrage du lac Red Indian, y compris la rivière Victoria, le ruisseau Mary March, la rivière Lloyds et tous les autres cours d'eau qui se jettent dans le lac Red Indian.
Mesures de gestion particulières	
Cours principal en aval du barrage du lac Red Indian à 25 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'au pont d'acier d'Abitibi-Bowater	Du 15 mai au 15 juillet: la pêche à la ligne avec conservation est seulement permise pour l'ouananiche. Il est interdit de conserver les ouananiches de 25 centimètres ou moins ou de 35 centimètres ou plus. Il est interdit de conserver des saumons de l'Atlantique.
	Du 16 juillet au 7 septembre: la pêche à la ligne avec remise à l'eau est seulement autorisée pour le saumon et l'ouananiche.
	Les pêcheurs à la ligne doivent posséder un permis de pêche du saumon. Les dispositions régissant la pêche du saumon dans les rivières à saumon réglementées s'appliquent dans cette zone.
Eaux fermées pour la saison	
Le cours principal de la rivière Exploits, du ruisseau Stoney, vers l'amont, jusqu'au barrage de Grand Falls.	
Le cours principal de la rivière Exploits en aval du barrage des chutes Bishops : du côté sud du barrage, sur une distance de 200 mètres jusqu'au pied des rapides; du côté nord, à partir du barrage, vers l'aval jusqu'au canal de fuite de la centrale hydroélectrique.	

RIVIÈRE GANDER (ZONE 4)	
Classification	
Catégorie 6	Sur le cours principal de la Basse rivière Gander
Catégorie 4	Le bras nord-ouest de la rivière Gander et ses affluents
Catégorie 2	Tous les autres affluents du bassin versant de la rivière Gander, à l'exception des zones colonisées*
*Zones colonisées Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises)	Toutes les eaux se trouvant en amont des chutes Big Dead Wolf, notamment les ruisseaux Watchers et Caribou sur la rivière Big Dead Wolf (affluent du bras sud-ouest de la rivière Gander) et toutes les eaux situées en amont des chutes Great Gull sur la rivière Great Gull (affluent du bras nord-ouest de la rivière Gander).
Eaux fermées pour la saison	
Le ruisseau Salmon, affluent de la rivière Gander, sur une distance de 245 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'à la mare de plantes aquatiques.	
La rivière Gander, sur une distance de 30 mètres en aval et 5 mètres en amont du point de la laisse de haute mer où se jette le ruisseau Salmon.	

RIVIÈRE CONNE (ZONE 11)	
Classification	
Catégorie 2	La saison débute le 21 juin seulement si 425 saumons (petits et grands confondus) ont franchi la barrière de dénombrement au 20 juin.
	Si la saison débute le 21 juin, la pêche sera suspendue du 5 au 8 juillet pendant qu'on procède à une évaluation en cours de saison. Les résultats de cette évaluation détermineront s'il y aura reprise ou non de la pêche.
Mesures de gestion particulières	
Seule la pêche normale est permise dans le cours inférieur de la rivière Conne, à partir du haut de Sandy Steady, jusqu'à l'embouchure de la rivière.	
La pêche normale et la pêche avec remise à l'eau des prises sont permises dans la partie de la rivière Conne située en amont de Sandy Steady, affluents compris.	
Eaux fermées pour la saison	
La partie du cours principal de la rivière Conne où se jette l'affluent Bernard's.	
En aval, à moins de 80 mètres de l'aile de la barrière de dénombrement du MPO sur la rive ouest, à moins de 120 mètres de l'aile de la rive est et, vers l'amont, en deçà de 100 mètres de l'enclos de la barrière de dénombrement.	

RIVIÈRE HUMBER (ZONE 13)**Classification**

Catégorie 6	Du 8 septembre au 7 octobre: pêche d'automne, seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans la Basse rivière Humber, entre Boom Siding et l'île Shellbird. La pêche d'automne n'est pas autorisée dans les affluents.
	Du 1er juin au 31 juillet: pêche autorisée dans le lac Adies.
Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises)	Ruisseau South, un affluent de la rivière Humber.

Eaux fermées pour la saison

La rivière Humber, en amont d'une droite joignant le quai Lundrigan's et la pointe Wild Cove jusqu'au pont Ballam.

La rivière Humber (lac Deer) : le canal de fuite, à partir de la centrale électrique de la Deer Lake Power Company, jusqu'à un point situé à 25 mètres à l'ouest du pont Hinton (nord-ouest) sur la route transcanadienne et à 25 mètres à l'est du pont Hinton (nord-est) sur la route transcanadienne.

Le ruisseau North (lac Deer), affluent de la rivière Humber.

Tous les cours d'eau qui se jettent dans le lac Adies.

RIVIÈRE MAIN (BRAS SOP'S) (ZONE 3)**Classification**

Catégorie 4	Cours principal de la rivière Main (bras Sop's)
-------------	---

Mesures additionnelles

Seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans la fosse Sunshine sur une distance de 150 mètres en aval et de 300 mètres en amont des chutes.

Seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans le bras nord-ouest de la rivière Main.

Eaux fermées pour la saison

La partie du bras nord-ouest de la rivière Main se trouvant de part et d'autre des chutes de la fosse Wardens, sur une distance de 300 mètres en aval et de 300 mètres en amont.

La pêche à la ligne est interdite sur une distance de 23 mètres (25 verges) en aval de tout obstacle ou de toute chute. Cette interdiction est valable pour la fosse Sunshine et la fosse Wardens.

CONSULTEZ NOTRE NOUVEAU RAPPORT DE SITUATION DES RIVIÈRES EN COURS DE SAISON EN LIGNE

Ce rapport est mis à jour en temps réel, de sorte que vous serez informé de l'ouverture et de la fermeture des rivières à saumon réglementées pendant la saison de pêche à la ligne.

<https://inter-j01.dfo-mpo.gc.ca/isrs/rapport>

RIVIÈRES DU SUD DE LA BAIE ST. GEORGE (ZONE 13)
Rivières Highland's, Crabbe's, Middle Barachois et Robinson, et
ruisseau Fischell's
Classification

Catégorie 2	La rivière Highlands de la Transcanadienne à l'embouchure de la rivière Robinsons, la rivière Crabbes, la rivière Fischells et la rivière Middle Barachois
-------------	--

Mesures additionnelles

Les saumons de 60 centimètres ou plus doivent être remis à l'eau dans la rivière Robinsons, la rivière Fischells et la rivière Middle Barachois.

Eaux fermées pour la saison

La rivière Crabbe's, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la fosse Twelve Mile.

La rivière Barachois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la fosse Mine.

La rivière Robinson's, sur un tronçon remontant jusqu'aux chutes Big au point miliaire 18 et comprenant la fosse Chatter.

La rivière Highlands, à partir de la route transcanadienne, vers l'amont, jusqu'à sa source.

RIVIÈRES DU NORD DE LA BAIE ST. GEORGE (ZONE 13)
Ruisseaux Flat Bay, Little Barachois, Southwest et Bottom, et rivière
Harry's
Classification

Catégorie 2	La pêche à la ligne avec rétention est autorisée dans les ruisseaux Bottom, Southwest et Little Barachois. 1er juin : le cours principal de la rivière Harry's, à partir de la fosse Home, vers l'aval, jusqu'à l'embouchure de la rivière, et le ruisseau Flat Bay sont ouverts à la pêche à la ligne avec rétention. Les rivières seront de catégorie 2 et pourraient devenir de catégorie 4 examen en cours de saison.
-------------	--

Mesures additionnelles

Seule la pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises est autorisée dans les lacs George's ou Pinchgut.

Eaux fermées pour la saison

Tronçon du ruisseau Flat Bay situé au-dessus de Look Out Brook, en amont jusqu'à sa source.

Le ruisseau Little Barachois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la Old Logger School.

Le ruisseau Southwest, à partir de Second Logging, au point miliaire 19, vers l'amont, jusqu'à sa source.

La partie de la rivière Harry's se trouvant en amont de la fosse Home, y compris le ruisseau Spruce, les rivières Little George's, Pinchgut, le ruisseau Meadows, le ruisseau Stag Hill et l'étang Gull.

Toutes les eaux situées sur une distance de 23 mètres, vers l'aval ou vers l'amont, à partir de la barrière de dénombrement de Gallants.

RIVIÈRE COLINET (ZONE 9)**Classification**

Catégorie 2	La rivière Colinet.
-------------	---------------------

RIVIÈRE RAGGED HARBOUR (ZONE 4)**Classification**

Catégorie 2	Rivière Ragged Harbour et ses affluents.
-------------	--

Eaux fermées pour la saison

La rivière Ragged Harbour, de part et d'autre du barrage des chutes du cours inférieur de la rivière sur une distance de 61 mètres en aval et 6 mètres en amont.

RIVIÈRE NORTHWEST, PORT BLANDFORD (ZONE 5)**Classification**

Catégorie 1 (1 poisson)	La pêche à la ligne sur la rivière ouvrira si les exigences minimales de frai sont respectées. Pour plus de renseignements, téléphonez au 709-533-2801.
----------------------------	---

La pêche avec remise à l'eau des prises est interdite pour les saumons de plus de 30 centimètres, mais de moins de 63 centimètres.

Il est interdit de pêcher à 100 m en amont ou en aval de la barrière de dénombrement du saumon.

Un permis provincial de pêche dans les eaux intérieures et une étiquette valide sont requis pour pêcher à la ligne dans la rivière Northwest. Les pêcheurs à la ligne doivent également se procurer un permis de pêche du saumon des parcs nationaux du Canada et une étiquette. Tous les saumons doivent être étiquetés à la fois avec une étiquette rouge à saumon de la province (**avec le mois et le jour de la capture découpés et retirés**) et d'une étiquette à saumon délivrée par Parcs Canada.

Les pêcheurs pourront se procurer un permis de pêche du saumon du parc national gratuitement au kiosque de la rivière Northwest une fois que les exigences pour une pêche au saumon ont été satisfaites.

Veuillez prendre en considération que la pêche sur la rivière Northwest peut être fermée à tout moment si : 1) la température de l'eau est supérieure à 22 °C pendant trois jours consécutifs; 2) le niveau d'eau est jugé trop bas pour que le saumon puisse remonter le cours de la rivière; 3) des conditions susceptibles de menacer la viabilité à long terme de la population de saumon surviennent.

Aux termes du paragraphe 7.1(1) du *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada*, toute personne qui détient un permis de pêche récréative du saumon et qui pêche un saumon dans le parc national Terra-Nova doit immédiatement présenter le saumon tout entier pour le faire enregistrer à la zone désignée dans le stationnement près de l'autoroute transcanadienne, à environ 500 m de la berge nord de la rivière Northwest.

Eaux fermées pour la saison

Toutes les eaux de la rivière Northwest situées hors des limites du parc national Terra Nova.

La section de la rivière Northwest connue sous le nom de « Jigging Hole », tel que l'indiquent les affiches de fermeture.

RIVIÈRE TERRA NOVA (ZONE 5)	
Classification	
Catégorie 2	À moins d'indications particulières de fermeture de catégorie 0, la rivière Terra Nova et ses affluents sont des eaux de catégorie 2. Cela comprend le ruisseau Maccles.
	Du 10 juillet au 7 septembre : fosse Starlight et eaux allant du haut de la tranchée à la fosse Tobin's.
	Le bras principal à partir d'un point situé à 200 m en amont de l'ancien barrage au niveau de la décharge du lac Terra Nova, jusqu'à un point situé à 300 m en aval de l'ancien barrage.
	Le bras principal à partir d'un point situé à 300 m en aval du pont 8 Mile et jusqu'à un point situé à 200 m en amont du pont de 8 Mile.
Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau)	La fosse Morine's, entre des points situés respectivement à 25 mètres en aval et à 100 mètres en amont de l'endroit appelé « The Bench ».
	La partie de la rivière comprise entre des points situés respectivement à 25 mètres en amont de la fosse Island et à 25 mètres en aval de Briffett's/Second Steady.
	La partie de la rivière comprise entre des points situés respectivement à 25 mètres en aval et à 800 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiquée par des panneaux de Pêches et Océans Canada).
	À moins d'éléments particuliers indiquant la catégorie 2 la totalité du bassin hydrographique en amont d'un point situé à 200 mètres en amont des panneaux de Pêches et Océans Canada placés à l'ancien barrage du lac Terra Nova, où le lac s'écoule dans la rivière Terra Nova.
	Tous les affluents (y compris les ruisseaux Pitts, Georges, Butts, Russells et Pinsents) en amont des panneaux de Pêches et Océans Canada placés à 200 mètres en amont de l'ancien barrage du lac Terra Nova.
Eaux fermées pour la saison	
La rivière Terra Nova, comprise entre un point situé à 300 mètres en aval du barrage du lac Terra Nova (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada) et un point situé à 25 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada).	

LE SAVIEZ-VOUS? Vous pouvez consulter une vidéo sur les pratiques exemplaires en matière de pêche avec remise à l'eau du saumon de l'Atlantique dans la version en ligne du Guide du pêcheur, à la ligne à l'adresse <http://dfo-mpo.gc.ca/videos/practices-pratiques-fra.html>.

Eaux fermées pour la saison

RIVIÈRES/TRONÇONS FERMÉS POUR LA SAISON

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 1	Le ruisseau Makkovik (Makkovik, Labrador).
	La rivière English, sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
Zone 2	Le ruisseau Southwest, rivière Paradise, sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
	La rivière Sand Hill, sur une distance de 25 mètres en amont et 60 mètres en aval de la barrière de dénombrement.
	La rivière Dykes (ruisseau Muddy Bay), sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
Zone 3	Le bras nord-ouest de la rivière Main (rivière Sop's Arm) : sur une distance de 300 mètres en aval et de 300 mètres en amont des chutes de la fosse Wardens.
	La rivière Main (rivière Sop's Arm) : la fosse Sunshine et la fosse Wardens, sur une distance de 23 mètres en aval de tout obstacle ou de toute chute.
Zone 4	La rivière Burlington, de part et d'autre du pont de la route 413 sur une distance de 120 mètres en aval et de 38 mètres en amont.
	La rivière Exploits, du ruisseau Stoney au barrage de Grand Falls.
	La rivière Exploits en aval des chutes Bishop's: du côté sud, sur une distance de 200 mètres en aval du barrage jusqu'au pied des rapides; du côté nord, en aval du barrage jusqu'au canal de fuite de la station hydroélectrique.
	La rivière Campbellton, sur une distance de 25 mètres de part et d'autre du pont de la route 340.
	La rivière Gander, sur une distance de 30 mètres en aval et 5 mètres en amont du point de la laisse de haute mer où se jette le ruisseau Salmon.
	Le ruisseau Salmon, affluent de la rivière Gander, sur une distance de 245 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'à la mare de plantes aquatiques.
	Le ruisseau Barry's, affluent de la rivière Gander, des chutes Leap jusqu'à un point situé à 150 mètres en aval.
	La rivière Ragged Harbour, de part et d'autre du barrage des chutes du cours inférieur de la rivière sur une distance de 61 mètres en aval et 6 mètres en amont.
	La rivière Deadman's Bay, à partir d'un point situé à 25 mètres en amont des premières chutes jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval du pont routier.
	Le ruisseau Rattling, de la centrale électrique à la rivière Exploits/baie des Exploits.
	La section du ruisseau Rattling, en amont de la centrale électrique jusqu'à la prise d'eau/barrière de dérivation ou jusqu'au déversoir Gouldings, ainsi que la section en aval de la prise d'eau/barrière de dérivation ou du déversoir Gouldings, jusqu'à la décharge du nouveau barrage Amy's : fermeture jusqu'au 8 juillet.
	Les eaux du ruisseau Rattling au-dessus du barrage Amy's, comme l'indiquent les panneaux de Pêches et Océans Canada.

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 5	La rivière Terra Nova, comprise entre un point situé à 300 mètres en aval du barrage du lac Terra Nova (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada) et un point situé à 25 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada).
	Toutes les parties de la rivière Northwest se trouvant en dehors des limites du parc national Terra-Nova.
	Tronçon de la rivière Northwest à 100 m en amont et en aval de la barrière de dénombrement du saumon.
	La section de la rivière Northwest connue sous le nom de « Jigging Hole », tel que l'indiquent les affiches.
Zone 6	La rivière Bellevue, à partir de l'extrémité inférieure du pont de la route transcanadienne, vers l'aval, jusqu'au côté supérieur du nouveau pont de la route 201.
	La rivière Shoal Harbour, à partir de l'embouchure du barrage/passe migratoire jusqu'à 25 mètres en amont du barrage d'alimentation en eau (indiquée par des écriteaux du MPO).
	La section de la rivière Salmon Cove de 25 mètres en aval à 50 mètres en amont du pont de la route Cabot.
Zone 7	La rivière North (baie de la Conception), à partir d'un point situé à 50 mètres en amont des chutes, vers l'aval, jusqu'au point où le ruisseau Stank la rejoint.
	Le ruisseau Goulds, affluent de la rivière South, baie de la Conception, à partir du Retreat Centre jusqu'au pont de la route Makinsons.
	La partie de la rivière Shearstown, baie de la Conception : 6 m au-delà du pont de la route de la baie de la Conception, en aval jusqu'à 6 m au-delà du pont routier de la baie de la Conception.
Zone 8	La rivière Witless Bay, de la centrale électrique jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval.
Zone 9	Le ruisseau Northeast, à Trepassey.
	Le ruisseau Northwest, à Trepassey, chutes Ladder, sur une distance de 25 mètres vers l'aval, à partir du haut des chutes.
	La rivière Branch, à partir du pont-chaussée de la route 100 (Maurice's Meadow) qui traverse la rivière, jusqu'à un point situé à 915 mètres en amont.
	Le tronçon de la rivière Salmonier connu comme les chutes Metcalfe's, jusqu'à un point situé à 23 mètres en aval des chutes.

Zone 10	La rivière Salmonier (Lamaline), sur une distance de 168 mètres du côté ouest de la partie supérieure du pont jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, et sur une distance d'environ 240 mètres vers l'aval jusqu'à l'océan, du côté est de la partie supérieure du pont.
	La rivière Northeast, Placentia, sur une distance de 30 mètres en aval et 23 mètres en amont de la passe migratoire.
	La rivière Cape Rodger, en haut des chutes (indiquée par des écriteaux du MPO).
	La rivière Cape Rodger, dans la fosse Corner (indiquée par des écriteaux du MPO).
ZONE EAUX FERMÉES	
Zone 11	La fosse Jigging, selon les panneaux d'avertissement apposés par le MPO dans la rivière Garnish.
	Le cours principal de la rivière Conne, là où se jette l'affluent Bernard's.
	La rivière Conne, sur une distance de 100 mètres en amont de l'enclos de la barrière de dénombrement du MPO, et de 80 mètres en aval de l'aile de la barrière de dénombrement sur la rive ouest et de 120 mètres en aval de l'aile de la barrière de dénombrement sur la rive est de la rivière.
	La rivière Little, baie d'Espoir, à partir de son embouchure jusqu'aux chutes Big.
	Le ruisseau Grand Bank, à partir de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de Marine Drive.
	Rivière Garnish - 23 mètres en amont et 23 mètres en aval de la barrière de dénombrement.
Zone 12	La rivière Burnt Island, à partir de The Otter Rub jusqu'à sa source.
Zone 13	La rivière Great Codroy, de l'embouchure du ruisseau Crooked (affluent de la rivière) vers l'amont jusqu'aux chutes.
	Le ruisseau Bullhouse, affluent de la rivière Great Codroy, à partir du côté amont du pont de la route transcanadienne jusqu'à sa source.
	La rivière Highlands, à partir de la route transcanadienne, vers l'amont, jusqu'à sa source.
	La rivière Crabbe's, sur un tronçon comprenant la fosse Twelve Mile et remontant jusqu'à sa source.
	La rivière Middle Barachois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la fosse Mine.
	La rivière Robinson's, sur un tronçon comprenant la fosse Chatter et remontant jusqu'aux chutes Big, au point miliaire 18.
	Le ruisseau Little Barachois, sur un tronçon comprenant la Old Logger School et remontant jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Southwest, à partir de Second Logging, au point miliaire 19, vers l'amont, jusqu'à sa source.
	Le réseau hydrographique de la rivière Harry's en amont de la fosse Home, y compris le ruisseau Spruce, les rivières Little George's, Pinchgut, le ruisseau Meadows, le ruisseau Stag Hill et l'étang Gull.

SAUMON

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 13	La rivière Harry's sur une distance de 23 mètres en amont ou en aval des barrières de dénombrement à Harvey Gale's Pit et à Gallants.
	Le ruisseau Cook's.
	Le ruisseau Corner Brook et ses affluents, des chutes de la gorge à l'embouchure, y compris tous les affluents sur ce tronçon.
	La rivière Humber, en amont d'une droite joignant le quai Lundrigan's et la pointe Wild Cove Point, jusqu'au pont Ballam.
	La rivière Humber (lac Deer) : le canal de fuite, à partir de la centrale électrique de la Deer Lake Power Company jusqu'à un point situé à 25 mètres à l'ouest du pont Hinton (nord-ouest), sur la route transcanadienne, et à 25 mètres à l'est du pont Hinton (nord-est) sur la route transcanadienne.
	Tous les cours d'eau qui se jettent dans le lac Aides.
	Le ruisseau North (lac Deer), affluent de la rivière Humber.
	Le ruisseau Blanche.
	Le réseau hydrographique du ruisseau Warm (Stephenville) et ses affluents y compris les étangs Noel, Little Long, et White Sail.
	Le ruisseau Romaine's à partir du pont principal jusqu'à son cours supérieur.
Zone 14A	La rivière Truite
	La rivière West (St. Barbe).
	La rivière Deer Arm, dans le parc national du Gros-Morne, entre l'étang Ten Mile et l'étang Eastern Arm, aussi appelé étang Deer Arm.
	Toutes les eaux du bassin versant du ruisseau Western, y compris le ruisseau Western, l'étang Western Brook et le ruisseau Stag.
	La rivière Lomond Main, à partir d'un point situé à 23 mètres en amont de l'échelle à poissons jusqu'à la décharge de l'étang Bonne Bay Big.
	L'artère secondaire Kate's, à partir du lac River of Ponds jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Big Feeder, à partir du lac River of Ponds jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Bound, à Belburns.
	Bassin versant de l'étang Little Brook : le ruisseau Goose Nest, et le cours principal, à partir de sa sortie de l'étang Little Brook jusqu'à l'eau salée.
	La rivière East (baie Hawke's), à partir d'un point situé à 25 mètres en aval du pont de la route 430 jusqu'à un point situé à 25 mètres en amont des chutes.
	Le tronçon de la rivière Torrent de l'extrémité inférieure (entrée) de la passe migratoire, vers l'aval, jusqu'à 20 mètres sous les chutes Clifty.

PROTOCOLE ENVIRONNEMENTAL DE 2022 POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE DU SAUMON ATLANTIQUE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Le protocole pour les mesures de conservation en cours de saison comprend des mesures de gestion qui modifient les activités de pêche à la ligne dans les rivières de Terre-Neuve-et-Labrador en fonction de la température de l'eau et de paramètres secondaires connexes.

Mesures de gestion

- Lorsque la température de l'eau d'une rivière dépasse 20,0 degrés Celsius ($> 20,0\text{ }^{\circ}\text{C}$) sur deux ou trois jours, le Ministère envisagera de fermer la rivière à la pêche à la ligne de 10 h 01 chaque jour jusqu'à une heure avant le lever du soleil le jour suivant, en attendant que les conditions s'améliorent. Par conséquent, la rivière serait ouverte tous les jours à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à 10 h, lorsque la température de l'eau est généralement la plus fraîche. Des paramètres secondaires tels que les niveaux d'eau et les prévisions météorologiques seront également pris en compte.
- La rivière pourrait rouvrir lorsque la température de l'eau d'une rivière descendra à 20 degrés Celsius ou moins ($\leq 20,0\text{ }^{\circ}\text{C}$). Des paramètres secondaires tels que les niveaux d'eau et les prévisions météorologiques seront également pris en compte.
- Suivant une approche de précaution, la mesure de gestion supplémentaire ci-dessous sera appliquée aux rivières qui sont ouvertes à la pêche avec remise à l'eau seulement (rivières de catégorie 0).
- Lorsque la température de l'eau d'une rivière de catégorie 0 dépasse 18,0 degrés Celsius ($> 18\text{ }^{\circ}\text{C}$) sur deux ou trois jours, le Ministère envisagera de fermer la rivière à la pêche à la ligne de 10 h 01 chaque jour jusqu'à une heure avant le lever du soleil le jour suivant, en attendant que les conditions s'améliorent. Par conséquent, la rivière serait ouverte tous les jours à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à 10 h, lorsque la température de l'eau est généralement la plus fraîche. Des paramètres secondaires tels que les niveaux d'eau et les prévisions météorologiques seront également pris en compte.
- La rivière de catégorie 0 pourrait rouvrir lorsque la température de l'eau descendra à 18,0 degrés Celsius ou moins ($\leq 18,0\text{ }^{\circ}\text{C}$). Des paramètres secondaires tels que les niveaux d'eau et les prévisions météorologiques seront également pris en compte.

En plus de la prise de température par les gardes-pêche, le MPO utilisera les stations de mesure du débit en temps quasi réel et de surveillance des conditions climatiques ci-après, qui sont accessibles en ligne à l'adresse https://www.mae.gov.nl.ca/wrmd/ADRS/v6/Graphs_List.asp.

Nord du Labrador

- Rivière Ugjoktok, en aval du lac Harp

Côte et sud du Labrador

- Rivière Alexis, près de Port Hope Simpson
- Rivière Eagle, au-dessus des chutes

Rivière Exploits et baie Notre Dame

- Ruisseau Great Rattling, en amont du confluent avec la rivière Tote
- Rivière Peters, près de Botwood
- Rivière Exploits, en aval du ruisseau Noel Pauls

Péninsule Northern

- Rivière Bartletts, près de St. Anthony
- Ruisseau Northeast, près de Roddickton

Côte ouest, Humber et Baie Verte

- Haute rivière Humber, près de Reidville
- Ruisseau South à Pasadena

Trinity, Bonavista et Gander

- Ruisseau Indian Bay, près du bras nord-ouest
- Ruisseau Middle, près de Gambo
- Rivière Northwest, dans le parc national Terra Nova
- Rivière Salmon Cove, près de Champneys
- Rivière Shoal Harbour, près de Clarenville
- Rivière Terra Nova, à Glovertown
- Ruisseau Triton, en amont de l'étang Gambo

Les mesures de gestion seront publiées dans l'avis aux pêcheurs à la ligne et sur la page Web du MPO pour la région de Terre-Neuve-et-Labrador, à l'adresse <https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/Fishery%20Notices>.

TRUITE ET AUTRES ESPÈCES

COMPREND L'OMBLE DE FONTAINE (TRUITE MOUCHETÉE), LA TRUITE BRUNE, LA TRUITE ARC-EN-CIEL, L'OUANANICHE, L'OMBLE CHEVALIER, L'ÉPERLAN, LE GRAND BROCHET, LE GRAND CORÉGONE

Le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne se réserve le droit d'apporter tout changement jugé nécessaire pour les besoins de la conservation. Il est nécessaire de posséder un permis de pêche de Parcs Canada pour pratiquer la pêche à la truite avec conservation des prises dans un parc national. Les pêcheurs à la ligne doivent s'informer auprès du personnel du parc pour connaître la limite de prises quotidiennes, la limite de possession et la limite de taille.

Zones de pêche de la truite

Terre-Neuve

Zone 1 : île de Terre-Neuve

Labrador

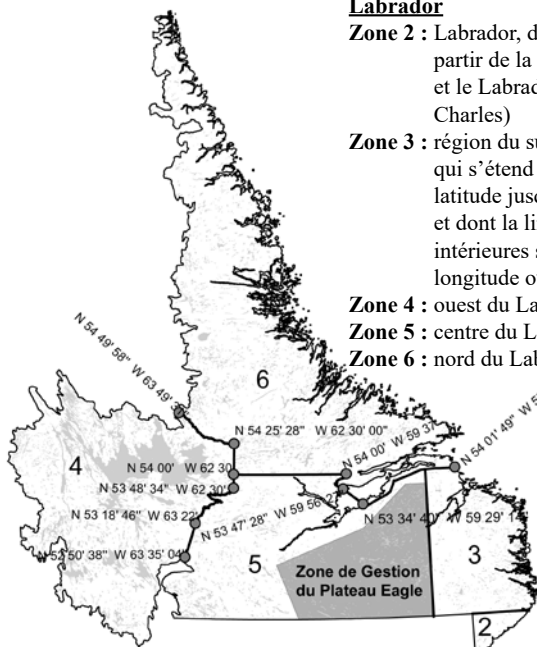
Zone 2 : Labrador, détroit de Belle Isle (à partir de la limite entre le Québec et le Labrador, jusqu'au cap Charles)

Zone 3 : région du sud-est du Labrador, qui s'étend au nord de 52° de latitude jusqu'à la baie Groswater et dont la limite du côté des terres intérieures se trouve par 58° de longitude ouest

Zone 4 : ouest du Labrador

Zone 5 : centre du Labrador

Zone 6 : nord du Labrador



Saisons de pêche 2022–2023 (EAUX NON RÉGLEMENTÉES)

ZONE	Hiver Ouverture	Hiver Fermeture	Été Ouverture	Été Fermeture
Zone 1	1er février, 2023	15 avril, 2023	15 mai, 2022	7 septembre, 2022
Zone 2	1er mars, 2023	-	-	7 septembre, 2022
Zone 3	1er février, 2023	-	-	15 septembre, 2022
Zone 4	1er février, 2023	-	-	7 septembre, 2022
Zone 5	1er février, 2023	-	-	15 septembre, 2022
Zone 6	1er février, 2023	-	-	15 septembre, 2022

Pêche hivernale de la truite

Ces conditions sont valables pour la pêche à la ligne de TOUTES les espèces de truite en hiver :

- Pas plus de trois lignes pour pêcher à travers la glace, chacune étant muni d'un hameçon.
- Un pêcheur qui utilise trois lignes à la fois doit les surveiller de près et de manière constante..
- Dans des eaux libres de glace en hiver, un pêcheur peut utiliser une canne et une ligne à partir de la rive ou d'un bateau.

Limite quotidienne de prises et limite de possession / limites de taille

Île de Terre-Neuve		
TRUITE	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES / LIMITES DE TAILLE	LIMITE DE POSSESSION
Truite – Comprend l'omble de fontaine, aussi appelée truite mouchetée, la truite brune, la truite arc-en-ciel et la ouananiche	12 poissons, qui peuvent être une combinaison de toutes les espèces (omble de fontaine, truite brune, truite arc en ciel ou ouananiche) ou 2.25 kg de poids brut + 1 poisson d'une de ces espèces, selon le premier de ces cas. Aucune truite arc-en-ciel ou ouananiche de moins de 20 cm (8 po) de longueur ne peut être gardée.	24 poisson ou 4.5 kg + 1 poisson
AUTRES ESPÈCES	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES / LIMITES DE TAILLE	LIMITE DE POSSESSION
Omble chevalier	12 ombles chevaliers, 2.25 kg de poids brut + 1 poisson, selon le premier de ces cas.	24 poisson ou 4.5 kg + 1 poisson
Éperlan	Aucune limite.	Aucune limite.

Labrador		
ESPÈCE	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES	LIMITE DE POSSESSION
Truite – Comprend l'omble de fontaine et la ouananiche	12 poissons, qui peuvent être une combinaison des deux espèces (truite mouchetée ou ouananiche) ou 2.25 kg de poids brut + 1 poisson d'une de ces espèces, selon le premier de ces cas. Aucune ouananiche de moins de 20 cm (8 po) de longueur ne peut être gardée.	24 poisson ou 4.5 kg + 1 poisson
Touladi (Zone 2)	Deux poissons.	Quatre poissons.
Touladi (Zone 3-6)	Trois poissons.	Trois poissons.
Omble de fontaine (truite mouchetée) dans la zone de gestion du plateau Eagle, dans l'étang Chateau et le lac Gilbert's.	Six poissons ou 1.13 kg + 1 poisson, selon celui de ces cas qui se présente en premier.	Six poissons ou 1.13 kg + 1 poisson, selon celui de ces cas qui se présente en premier.
AUTRES ESPÈCES	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES / LIMITES DE TAILLE	LIMITE DE POSSESSION
Grand brochet	Deux poissons.	4 poissons
Omble chevalier	Deux poissons.	4 poissons
Grand corégone	Aucune limite.	Aucune limite.
Éperlan	Aucune limite.	Aucune limite.

TRUITE ARC-EN-CIEL

Les eaux à truite arc-en-ciel englobent un groupe d'étangs et de cours d'eau communiquant les uns avec les autres dans les régions de Bauline, Portugal Cove, Torbay et Green's Harbour. Les dates des saisons de pêche dans les eaux à truite arc-en-ciel réglementées et non réglementées varient, comme il l'est indiqué ci-dessous.

Veuillez noter que dans la baie d'Espoir, le ruisseau Hughes, le ruisseau First, la rivière Salmon (baie East), le ruisseau Northwest, le ruisseau Southeast et la rivière Little sont des cours d'eau ouverts toute l'année à la pêche à la truite arc-en-ciel et que la limite de prises quotidiennes ne s'y applique pas.

EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL RÉGLEMENTÉES

BAULINE	L'étang Baird's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Freshwater (Motion) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Ocean (Long) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Brock's Head et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Funnel et les cours d'eau qui y affluent.
PORTUGAL COVE	L'étang Beachy Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Clement's Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Hugh's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Northeast Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Blast Hole et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Hogan's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Mitchell's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Oliver's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Picco's sud (Neary's) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Western Round et les cours d'eau qui y affluent.
RÉGION DE TORBAY / MIDDLE COVE	L'étang Gallows Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Little Gallows Cove et les cours d'eau qui y affluent.
RÉGION DE GREEN'S HARBOUR	Le cours d'eau sans nom allant de l'étang Scotch à Green's Harbour.
	L'étang Scotch et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Coopers, et les cours d'eau qui y affluent, à l'exclusion du cours d'eau allant de l'étang Black Duck à l'étang Coopers.
	L'étang Cross et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Little Coopers et les cours d'eau qui y affluent.

**Signalez toute activité de pêche illégale de manière anonyme
à Crime Stoppers (Échec au crime)**

1-800-222-TIPS (8477)

OU

**Signalez les activités de pêche illégales directement à
Conservation et Protection, Pêches et Océans Canada**

1-833-DFO-TIPS (336-8477)

SAISONS DE PÊCHE CONDITIONS - EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL RÉGLEMENTÉES	
Du 1er juin au 7 septembre 2022	Dans les eaux à truite arc-en-ciel réglementées, la rivière Shoal Harbour Cours inférieur de la rivière Shoal Harbour, les prises de truite arc-en-ciel peuvent être comprises dans la limite quotidienne de prises et gardées.
Du 8 septembre au 7 octobre 2022	Les pêcheurs peuvent garder des prises de truite arc-en-ciel provenant des eaux à truite arc-en-ciel réglementées, de la rivière Shoal Harbour : des eaux côtières jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval du barrage.

SAISONS DE PÊCHE	EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL NON RÉGLEMENTÉES	
Pêche d'été : du 15 mai au 7 septembre 2022 Pêche d'hiver : du 1er février au 15 avril 2023	BAULINE	L'étang Bauline Rocky.
		L'étang Three Corner.
		L'étang Middle Three Island.
		L'étang Great.
		L'étang Three Island.
		L'étang Goose.
		L'étang Middle.
		L'étang Axes.
		L'étang Northwest.
	RÉGION DE TORBAY/ MIDDLE COVE	L'étang Jones.

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUE
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:**
**Message concernant les fermetures et les
ouvertures des rivières en cours de saison et
autres renseignements sur la pêche récréative**
1-800-782-3058

LE SAVIEZ-VOUS?

Outre les 90 gardes-pêche travaillant pour le MPO sur l'île, il y a 4 gardes-pêches du MPO au Labrador et 39 gardes-pêche autochtones dans l'ensemble de la province. Les gardes-pêche veillent à l'application des règles de pêche et de la réglementation qui ont une incidence sur les rivières et les étangs de Terre-Neuve-et-Labrador.

TRUITE BRUNE

SAISONS DE PÊCHE	CONDITIONS
Du 1er février au 7 octobre 2022	EAUX NON RÉGLEMENTÉES
	Le ruisseau Princeton, baie de Bonavista : eaux côtières jusqu'au fond de l'étang Princeton.
	L'étang Robin Hood, Port Rexton : de l'embouchure jusqu'à la route 230.
	La rivière Colliers Bay, Long Cove, région de Thornlea : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Chapel Arm, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Spread Eagle, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière South Dildo, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au côté amont du pont de la route 80.
	La rivière New Harbour, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Hopeall, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la décharge de l'étang Cobner's.
	La rivière Green's Harbour, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Scotch.
	La rivière Whiteway, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	La rivière Heart's Delight, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	Le ruisseau Heart's Content, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	L'étang Harry's, rivière Salmon Cove, baie de la Conception.
	Le ruisseau Island Pond, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Rossiter's.
	Rivière Shearstown, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1/2 kilomètre en amont, à l'exclusion de la partie de 6 m au-delà du pont routier de la baie de la Conception, en aval jusqu'à 6 m au-delà du pont routier de la baie de la Conception.
	La rivière North, baie de la Conception : du chemin Newell's, vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, près du pont ferroviaire à chevaux.
	La rivière South, baie de la Conception : à partir de 'the Motion', vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante près de la route 70.
	La rivière Avondale, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à la ligne de transport d'électricité.
	L'étang Indian, Holyrood, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Indian.
	La rivière Colliers, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Seal Cove, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Seal Cove.

TRUITE

TRUITE BRUNE	
Du 1er février au 7 octobre 2022	La rivière Lower Gullies, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la route de la baie de la Conception.
	La rivière Kelligrews, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la route de la baie de la Conception.
	La rivière Manuels, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'aux chutes.
	La rivière Topsail, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au ponceau du chemin de Topsail Beach.
	Rivière Quidi Vidi : de l'entrée du port, vers l'amont, jusqu'au barrage situé en aval du lac Quidi Vidi.
	La rivière Waterford : de l'embouchure de la rivière, vers l'amont, jusqu'à sa sortie du parc Bowering.
	Le ruisseau Stone Ducky (Bay Bulls) : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au barrage.
	La rivière Witless Bay : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à 25 mètres en aval de la centrale électrique.
	La rivière Cape Broyle : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
	La rivière Mobile : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la centrale électrique.
	La rivière Aquaforte : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	Le ruisseau Chance Cove, Southern Shore : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
Du 8 septembre au 7 octobre 2022	EAUX RÉGLEMENTÉES
	La rivière Shoal Harbour : des eaux côtières jusqu'à un point situé à 23 mètres en aval du barrage.
	La rivière Salmon Cove, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
	La rivière North, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
	La rivière South, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
	La rivière Renew's : de l'embouchure jusqu'à la route du Southern Shore.
	La rivière Biscay Bay : de l'embouchure jusqu'à l'étang Flat Rock.
	La rivière Salmonier : de l'embouchure jusqu'au chemin Vicker's.
	La rivière Colinet : de l'embouchure jusqu'à The Whirlpool, au fond de l'étang Colinet.
	La rivière North Harbour, baie St. Mary's : de l'embouchure jusqu'à la fraye artificielle de la route de la SAEN.
	Rivière Northeast, Placentia : de l'embouchure jusqu'à 30 mètres en aval de la passe migratoire.
	La rivière Southeast Placentia : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Come by Chance : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Pipers Hole : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.

MESURES ADDITIONNELLES

Les pêcheurs peuvent garder les truites brunes capturées dans ces rivières à saumon réglementées, entre le 1er juin et le 7 octobre, 2022. Ils ne peuvent garder que les prises de truite brune provenant de ces rivières réglementées, entre le 8 septembre et le 7 octobre, 2022.

En tout temps, les pêcheurs doivent posséder un permis de pêche du saumon en règle pour pêcher la truite brune à la ligne dans les rivières à saumon réglementées.

Des hameçons sans ardillon doivent être utilisés dans les parties réglementées des rivières.

Zones particulières de gestion de la truite

Les saisons de pêche, les limites de prises, les limites de possession et les limites de longueur peuvent varier dans les zones particulières de gestion de la truite.

À moins d'indication particulière, la limite quotidienne de prises dans les zones particulières de gestion de la truite de l'île de Terre-Neuve est de 6 truites ou 0.9 kgs + 1 truite, selon le premier de ces cas.

La limite de possession est la même que la limite quotidienne de prises.

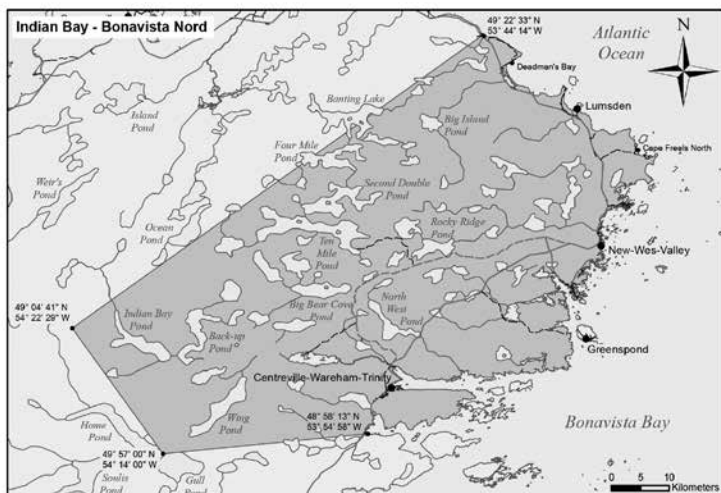
MIDDLE BROOK, BAIE INDIAN – BONAVIDA NORD BASSIN (Y COMPRIS LES AFFLUENTS ET LES ÉTANGS INTERMÉDIAIRES)

Pêche d'été	Fête du Travail	Pêche d'hiver
Du 15 mai au 8 août 2022	Du 2 septembre au 5 septembre 2022	Du 1 février au 1 avril 2023

Zone spéciale de gestion de la truite du bassin versant de la baie Indian. À compter de 2019, la zone spéciale de gestion de la truite de la baie Indian sera étendue à la zone suivante : du ruisseau Anchor au nord le long de la côte jusqu'au ruisseau Trinity, puis vers l'ouest sur 23 kilomètres jusqu'au côté est de Home Pond, puis vers le nord-ouest sur 17 kilomètres jusqu'à un point situé à environ 5 kilomètres au nord-ouest d'Indian Bay Pond puis vers le nord-est sur 57 kilomètres jusqu'à la sortie du ruisseau Anchor. Tout étang clôturé par ces limites sera considéré comme faisant partie de la zone. Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.

ÉTANGS DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU MIDDLE

L'étang Rodney	L'étang First Burnt
L'étang Butt's	L'étang Black Duck
L'étang Square	L'étang Second Burnt
L'étang Pussels	



TRUITE

SOUTHWEST POND, OTTER POND, ET COAKER'S STEADY

Veuillez prendre note que, à compter de 2019, l'étang Southwest, l'étang Pond et Coaker's Steady font partie de la zone particulière de gestion de la truite d'Indian Bay. Les détails concernant les limites de prises se trouvent à la page 23.

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 7 septembre 2022	Pas de pêche d'hiver.
Les analyses scientifiques ont montré que les « mystérieux poissons de la baie de Bonavista » que l'on trouve en grand nombre dans Southwest Pond, étaient des saumons de l'Atlantique. Si vous êtes trouvé en possession d'un de ces saumons ou de tout autre saumon de l'Atlantique non étiqueté, des mesures d'application de la loi seront prises.	

LAC STAR

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juillet au 31 juillet 2022	Du 1er février au 1er avril 2023

LAC ADIES

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 31 juillet 2022	Du 1er février au 15 avril 2023

LAC 10 MILE ET ÉTANG ROUND (PÉNINSULE GREAT NORTHERN)

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 7 septembre 2022	Pas de pêche d'hiver.
La limite quotidienne de prises est de 2 truites, et le poids (ou le poids combiné) de tout poisson conservé ne peut dépasser 2.25 kg. Toute truite de plus de 58 cm doit être remise à l'eau.	
La zone particulière de gestion de la truite comprend les eaux suivantes : les lacs 10 Mile et Round (péninsule Great Northern) et tous leurs affluents et effluents, ainsi que le bassin versant de la rivière St. Genevieve.	

BASSIN VERSANT DU RUISSEAU JONATHAN'S

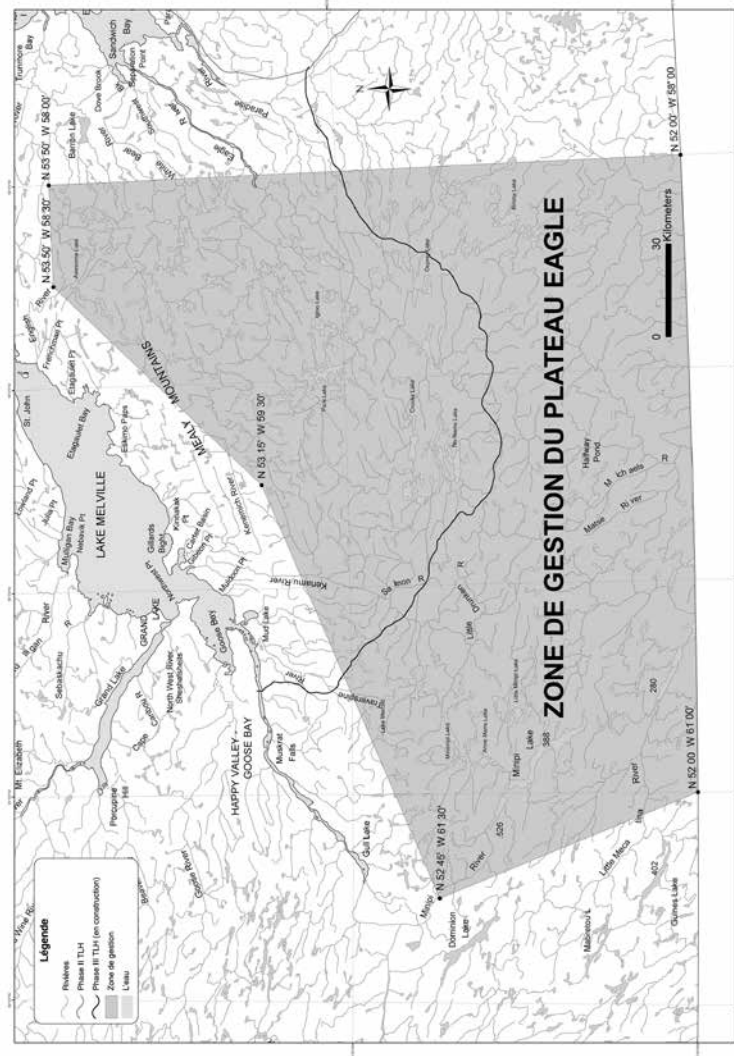
Saison de pêche	Taille minimale	Limite de prises ou de possession
La saison de pêche à la ligne concorde avec la saison de pêche de la truite à la ligne dans les eaux non réglementées pour l'île de Terre-Neuve et la saison de pêche à la ligne du saumon dans les eaux réglementées de ce bassin versant	Toute truite mouchetée (omble de fontaine) de moins de 23 centimètres doit être remise à l'eau.	La limite de prises et la limite de possession quotidiennes concordent avec celles en vigueur pour l'île de Terre-Neuve. (Veuillez consulter la page 15) Maximum de prises quotidiennes
La zone spéciale de gestion de la truite englobe l'étang Whitman's, l'étang Jonathan's Park, l'étang Big Jonathan's, l'étang Lower Jonathan's et tous les affluents et effluents de ces étangs.		

BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CHURCHILL (LABRADOR)

Saison de pêche		Taille minimale	
Se reporter aux dates des saisons par zones à la page 19		Une limite de taille minimale de 60 centimètres s'applique au touladi.	
Le bassin versant de la rivière Churchill est définit comme suit :			
West Forebay	Lac Winokapou	Réservoir Smallwood	
Lac Sandgirt	Lac Lobstick	Réservoir Ossakmannon	
Lac Atikonak	Lac Ashuanipi	Lac Gabbro	
Lac Sims	Lac Joseph	Lac Shabogamo	

ZONE DE GESTION DU PLATEAU EAGLE (LABRADOR)

Saison de pêche	Limite de prises
Du 1er février au 15 septembre 2022	La limite quotidienne de prises d'omble de fontaine est de 6 poissons ou 1.13 kg + 1 poisson, selon le premier de ces cas. La limite de possession est égale à la limite quotidienne de prises. Voir la carte ci-dessous.



**Signalez toute activité de pêche illégale de manière anonyme
à Crime Stoppers (Échec au crime)**

1-800-222-TIPS (8477)

OU

**Signalez les activités de pêche illégales directement à
Conservation et Protection, Pêches et Océans Canada**

1-833-DFO-TIPS (336-8477)

ÉPERLAN

La saison de pêche de l'éperlan à la ligne est la même que celle de la truite dans les eaux côtières non réglementées (se reporter à la rubrique « Saisons de pêche » p. 19), à l'exception des eaux suivantes pour lesquelles elle commence le 15 janvier. Seules les prises d'éperlan peuvent être gardées quand la pêche de la truite y est interdite du 15 au 31 janvier.

SAISON	ÎLE DE TERRE-NEUVE
15 mai – 7 septembre 2022; 15 janvier – 15 avril 2023	L'étang Gambo.
	La rivière Gander, vers la mer, à partir du pont-chaussée de la baie Gander.
	Southwest Pond, sur l'autoroute Greenspond.
	L'étang Horwood (baie Notre Dame).
	L'étang Southwest, près de Horwood.
	L'étang First, sur la rivière Campbellton.
	Le lac Deer.
	La rivière Fox Island, comme l'indiquent les écriteaux d'avertissement du MPO.
	L'estuaire de la Little Codroy, comme l'indiquent les écriteaux d'avertissement du MPO.
	Trou du moteur, tel qu'indiqué par les panneaux de mise en garde de Pêches et Océans Canada.
	Little Barasway, tel qu'indiqué par les panneaux de mise en garde de Pêches et Océans Canada.
	L'étang Parsons (péninsule Great Northern).
	Le ruisseau Portland (péninsule Great Northern, à l'exclusion de l'étang Inner).
	L'étang Maturin, Long Harbour, baie Placentia).
	L'étang Freshwater (péninsule de Burin).
	L'étang Garnish (péninsule de Burin).
	L'étang Clam (péninsule de Burin).
	L'étang Salt (péninsule de Burin).
	Le barachois de Lamaline (péninsule de Burin).
	L'étang Salt Water, anse Boxey/Wreck (baie de Fortune).
	Étang Big, Jacques Fontaine, baie de Fortune
	Étang Second Traverse
	Le bras nord-est à l'intérieur du pont-jetée de Culls Hardbour et à l'extérieur du pont-jetée d'Eastport

15 mai – 7 septembre 2022; 15 janvier – 15 avril 2023	La rivière North (baie de la Conception), vers l'aval à partir du chemin Newall's jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante placés près du pont ferroviaire à chevalets.
	La rivière South (baie de la Conception) : tronçons de la rivière South réservés à la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, y compris « Motion », vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante placés près de la route 70, sur la route de la baie de la Conception.
	La rivière Salmon Cove (baie de la Conception) : étang Harry's et anse Salmon, et étang Big (zones de pêche aux appâts et à la cuillère tournante seulement).
	Le ruisseau Southwest (Port Blandford), à partir des écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante en direction de la mer jusqu'à l'ancien pont ferroviaire à chevalets du CN.
SAISON	LABRADOR
Du 15 janvier au 15 septembre 2023	La rivière St. Charles : de pont jusqu'à son embouchure.
	La rivière St. Lewis : des bancs de sable jusqu'à son embouchure.
	La rivière Alexis : de Soldier jusqu'à son embouchure.
	L'étang Salt Water sur le ruisseau Port Mernham.
	L'étang Dane (baie Alexis).
	L'étang Salt Water (Occasional Harbour).
	L'étang Salt Water (bras White Bear).
	L'étang Edwards (baie Shoal).
L'étang Table Bay.	
MESURES ADDITIONNELLES	
Les limites relatives aux engins de pêche qui s'appliquent à la pêche à la ligne de la truite valent aussi pour la pêche à la ligne de l'éperlan dans les eaux intérieures non réglementées.	
Il n'y a ni limite de prises, ni limite de possession pour la pêche de l'éperlan.	
La pêche à la ligne de l'éperlan est permise tout au long de l'année dans les eaux côtières .	

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:**
**Message enregistré concernant les fermetures et
les ouvertures des rivières en cours de saison et
autres renseignements sur la pêche récréative**
1-800-782-3058

Efforts d'application de la réglementation sur la pêche à la ligne à Terre-Neuve-et-Labrador par Pêches et Océans Canada

Se rendre au bord d'une rivière ou d'un étang pour capturer le saumon de l'Atlantique ou la truite est une tradition pour bien des pêcheurs à la ligne de Terre-Neuve et du Labrador.

En vue de protéger ces ressources précieuses, les agents des pêches et les gardes-pêche de la division Conservation et Protection du MPO effectuent régulièrement des patrouilles, de la surveillance et des enquêtes dans les eaux côtières et intérieures.

Bien que la plupart des pêcheurs à la ligne respectent les règlements, ce n'est pas tout le monde qui respecte les règles. C'est alors que les agents des pêches et les gardes-pêche, qui sont responsables d'assurer la conformité et de l'application de la loi concernant la pêche récréative, interviennent.

En 2021, environ 60,000 heures ont été consacrées à l'application de la loi relative au saumon et à la truite. Des efforts additionnels ont aussi été déployés sur le plan de la conformité et l'application de la loi dans le cadre des programmes autochtones d'application des règlements de pêche dans les eaux intérieures.

Au cours de la saison de pêche à la ligne de 2021, un total de 157 infractions touchant le saumon et la truite ont été constatées à la suite des efforts d'application de la loi du MPO. Ce nombre comprend les accusations portées, les avertissements, les saisies visant des personnes inconnues (p. ex. filets abandonnés) et les cas faisant toujours l'objet d'une enquête. Au total, 46 filets à saumon, 56 saumons, 29 cannes à pêche/moulinets, 1 véhicules tout-terrain (VTT), et 2 bateaux ont été saisis.

Le MPO reçoit des renseignements précieux du public, d'autres organismes d'application de la loi et de partenaires. La collaboration du MPO avec Échec au crime aide à encourager le public à signaler les activités de braconnage et les autres activités illégales dans les rivières. Les appels sont anonymes. Cependant, les personnes qui communiquent une information menant à une condamnation peuvent obtenir une récompense.

En 2021, Échec au crime de Terre-Neuve-et-du-Labrador a reçu 66 signalements d'activités de pêche illégale fournis par des membres du public, dont 33 étaient directement liés au saumon et à la truite. Ces signalements constituent une source d'information d'une valeur inestimable pour les agents des pêches et les gardes-pêche et, parfois, donnent lieu à des accusations et à des condamnations par les tribunaux.

Pour communiquer anonymement avec Échec au crime, appelez au 1-800-222-TIPS (8477), envoyez un message texte en composant TIP190 et votre message au 274637 (CRIMES), ou envoyez un signalement en ligne à l'adresse www.nlcrimestoppers.com.

Conservation et Protection, Pêches et Océans Canada peut être joint directement en appelant le 1-833-DFO-TIPS (336-8477).

ANNEXES

Annexe 1

EAUX CÔTIÈRES ET EAUX INTÉRIEURES

Réglémentées et non réglémentées

Les eaux de Terre-Neuve et du Labrador sont divisées en catégories et sous-catégories, comme suit :

- les eaux côtières
- les eaux intérieures :
 - les rivières à saumon réglémentées;
 - les eaux à truite arc-en-ciel et à truite brune réglémentées;
 - les eaux intérieures non réglémentées.

Eaux côtières : On appelle eaux côtières les eaux marines situées au-delà de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux, exception faite des endroits où le MPO a placé des panneaux d'avertissement sur la rive de l'estuaire d'un cours d'eau pour signaler l'interdiction de la pêche commerciale dans l'estuaire. Ces panneaux sont situés à une distance de plusieurs mètres jusqu'à plusieurs kilomètres en direction du large à partir de l'embouchure de la rivière. Les eaux côtières sont alors celles qui sont situées du côté des panneaux donnant sur la mer. Les eaux qui se trouvent en deçà des écriteaux sont des eaux intérieures non réglémentées, même s'il s'agit d'eaux salées. La pêche à la ligne dans ces eaux doit respecter les saisons de pêche fixées pour les eaux intérieures non réglémentées.

Les pêcheurs à la ligne qui ont des doutes au sujet de l'emplacement des panneaux à l'embouchure des rivières sont priés de communiquer avec le bureau du MPO le plus proche dont les coordonnées figurent à la page 5.

Eaux intérieures : On appelle eaux intérieures toutes les eaux situées au-dessus de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux et toutes les eaux situées en deçà d'une droite tirée entre les panneaux d'avertissement posés à l'embouchure d'une rivière sur les rives de son estuaire. Les eaux intérieures comprennent les rivières à saumon réglémentées, les eaux à truite arc-en-ciel réglémentées et les eaux intérieures non réglémentées.

Rivière à saumon réglémentée : Sont ainsi désignés : le cours principal d'une rivière, y compris les eaux de marée de l'embouchure de cette rivière se situant en deçà des écriteaux au sujet de la pêche aux appâts et à la cuillère tournante posés par le MPO; les eaux de tout étang ou lac se trouvant dans un rayon de 90 mètres de l'entrée et de la décharge d'une rivière ou les eaux indiquées sur des panneaux du MPO; dans de nombreux cas, les cours d'eau qui sont des affluents de la rivière et dans quelques cas, certains lacs et étangs. On dénombre 186 rivières à saumon réglémentées à Terre-Neuve-et-Labrador. Leur liste complète figure dans l'encart cartographique du présent Guide.

Eaux à truite arc-en-ciel réglementées – Groupe d'étangs et cours d'eau qui y sont rattachés dans les régions de Bauline, Portugal Cove, Torbay et Green's Harbour. Voir leur liste dans la partie du Guide concernant la truite à la page 21.

Eaux à truite brune réglementées et non réglementées : Telles que décrites à la page 23.

Eaux intérieures non réglementées – Eaux intérieures qui ne sont pas expressément nommées dans la réglementation. Elles comprennent les eaux marines situées en deçà des panneaux d'avertissement du MPO.

PÊCHE À LA LIGNE DU SAUMON DANS LES EAUX INTÉRIEURES NON RÉGLEMENTÉES

- Il est interdit de conserver les saumons pris en eaux non réglementées.

PÊCHE À LA LIGNE DU SAUMON DANS LES EAUX CÔTIÈRES

- La pêche du saumon à la ligne est autorisée à longueur d'année dans les eaux côtières. Il n'y a pas de période de fermeture de cette pêche.
- Il n'est pas nécessaire de posséder un permis de pêche du saumon à la ligne pour pratiquer cette pêche dans les eaux côtières.
- Il est interdit en toutes circonstances de garder des prises de saumon provenant des eaux côtières; la pêche avec remise à l'eau des prises est la seule autorisée.
- Les eaux côtières comprennent toutes les eaux de mer situées au-delà des panneaux d'avertissement placés par le MPO dans les estuaires de certaines rivières réglementées et rivières non réglementées, et au-delà de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux dans les autres eaux.

PÊCHE À LA LIGNE DE LA TRUITE DANS LES EAUX CÔTIÈRES

- La pêche de la truite à la ligne est autorisée à longueur d'année dans les eaux côtières. Il n'y a pas de période de fermeture de cette pêche.
- Tous les autres règlements relatifs à la pêche de la truite à la ligne s'appliquent dans les eaux côtières, y compris les limites de prises et de possession (voir à la page 20).
- Aucun permis requis ni aucun guide requis.
- Aucune limite de prises pour la truite arc-en-ciel du cap Buffet Point en allant vers le sud-est jusqu'au cap Connaigre Head.
- Les conditions s'appliquent aux pêcheurs résidents et non résidents.

Annexe 2

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GUIDE

Définitions applicables aux présentes :

Résident : Tout citoyen canadien qui réside dans la province au moins 6 mois consécutifs ou toute personne qui réside dans la province au moins 12 mois consécutifs ou tout membre de la GRC ou des Forces armées canadiennes qui est en poste dans la province (pour quelque durée que ce soit) ou tout membre de la GRC ou des Forces armées canadiennes qui est né dans la province, mais qui est en poste ailleurs et qui est en visite dans la province.

Parent direct : Père, mère, grand-parent, sœur, frère, fille, fils ou petit-enfant (ou beau-père, belle-mère, belle-sœur, beau-frère, gendre ou bru) qui est résident de la province.

Route provinciale : Voie publique entretenue par le ministère des Travaux publics, des Services et des Transports et désignée par un numéro.

Camp d'association coopérative : Tout camp réservé à des personnalités, camp militaire ou club privé non commercial établi depuis le 18 mai 1990 et utilisé pour la pêche et la chasse sportives.

Pourvoyeur : Propriétaire ou exploitant d'un camp, d'un pavillon, d'un chalet et de tout établissement connexe qui fait l'objet d'un permis délivré en vertu du Tourist Establishment Regulations (1994) et qui a été construit et est utilisé uniquement comme pourvoirie pour la pêche et la chasse sportives et les activités connexes.

1. **Île de Terre-Neuve et partie du Labrador située au sud de 52° de latitude nord**
 - Il est interdit à un non-résident de s'adonner à la pêche à la ligne dans des eaux à saumon réglementées sans être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct qui est résident de la province.
 - Un non-résident peut pratiquer la pêche à la ligne dans des eaux non réglementées sans être accompagné dans un rayon de 800 mètres d'une route provinciale. Au-delà de cette distance, il doit être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct qui est résident de la province.
2. **Partie du Labrador située au nord de 52° de latitude nord**

Un non-résident ne peut pratiquer la pêche à la ligne d'une espèce de poisson quelconque dans les eaux intérieures sans avoir retenu les services d'un pourvoyeur; toutefois :

 - a) un non-résident qui pratique la pêche dans le camp d'une association coopérative peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux à proximité de ce camp s'il est accompagné d'un guide agréé;
 - b) un non-résident qui est accompagné d'un parent direct résident de la province peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures situées au nord de 52° de latitude nord;

- c) dans des eaux figurant à l'annexe I du Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador (Canada), un non-résident autorisé à pêcher le saumon peut pratiquer la pêche à moins de 800 m en amont ou en aval d'un pont faisant partie d'une route provinciale s'il est accompagné d'un guide agréé.
- Un non-résident peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures qui ne figurent pas dans l'annexe I du Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador (Canada) et qui sont situées à moins de 800 mètres d'une route provinciale, et ce, sans avoir à retenir les services d'un pourvoyeur ni à être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct.
 - Un non-résident qui est un hôte payant d'un établissement touristique commercial autorisé selon le Règlement sur les établissements touristiques adopté en vertu de la Loi sur les hôtels et les établissements touristiques peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures situées à plus de 800 mètres d'une route provinciale à condition qu'il :
 - a) retourne à l'établissement touristique chaque nuit;
 - b) retienne les services d'un guide agréé;
 - c) ne pêche pas à moins de deux kilomètres, ou d'une distance pouvant être établie par le ministre, d'un camp, d'un site, d'un pavillon, d'un chalet ou de tout établissement connexe appartenant à un pourvoyeur autorisé.
 - Un non-résident qui est l'invité d'un résident de la province dans un chalet situé au Labrador peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures à condition qu'il :
 - a) pêche dans les eaux à proximité du chalet;
 - b) soit accompagné d'un guide agréé;
 - c) ne paye aucuns frais pour les services du guide, l'hébergement ou les repas pendant son séjour à ce chalet.

***Remarques**

À titre de guide agréé, ce dernier ne doit pas pratiquer la pêche à la ligne du saumon ou de la truite dans les eaux intérieures, mais il peut, dans des limites raisonnables, démontrer les techniques de lancer et la façon de piquer le poisson au pêcheur à la ligne qui l'accompagne. Si un guide agréé capture un poisson lorsqu'il démontre les techniques de lancer au pêcheur à la ligne, il doit le remettre à l'eau.

**Suivez-nous sur Twitter
pour les obtenir les nouvelles et les
renseignements les plus récents
relatifs à la pêche récréative.**

**@MPO_TNL
#saumonTNL #truiteTNL**

Annexe 3

RÈGLEMENT SUR LES ESPÈCES SAUVAGES DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR – PROGRAMME DES PÊCHEURS À LA LIGNE AYANT UN HANDICAP

« Pêcheur à la ligne ayant un handicap » s'entend d'une personne qui est titulaire d'un permis de pêche dans les eaux intérieures, d'un permis de pêche dans les eaux intérieures pour une rivière particulière ou d'un permis familial de pêche dans les eaux intérieures valide délivré par le ministre et qui a un handicap ayant une incidence sur les activités de pêche.

« Handicap ayant une incidence sur les activités de pêche à la ligne » s'entend d'une déficience permanente ou de toute autre affection médicale permanente qui, de l'avis d'un fournisseur de soins de santé, limite la capacité d'une personne à accomplir les activités de pêche à la ligne, y compris d'accéder à un endroit où pêcher, de garder les poissons et de les remettre à l'eau.

Un pêcheur à la ligne ayant un handicap peut désigner un pêcheur à la ligne pour pêcher et garder les espèces visées par le permis du pêcheur à la ligne ayant un handicap dans la zone permise, tout en respectant le maximum de prises établi par la loi.

« Pêcheur à la ligne désigné » s'entend d'une personne titulaire d'un permis de pêche dans les eaux intérieures, d'un permis de pêche dans les eaux intérieures pour une rivière particulière ou d'un permis familial de pêche dans les eaux intérieures valide, et qui est désignée par un pêcheur à la ligne ayant un handicap à prendre et à garder un poisson d'une espèce que le pêcheur à la ligne ayant un handicap est autorisé à prendre et à garder en vertu de la loi, mais ne s'entend pas d'une personne qu'un tribunal a interdit de détenir un permis de pêche dans les eaux intérieures.

Un pêcheur à la ligne désigné doit :

- (a) rester à 100 mètres du pêcheur à la ligne ayant un handicap, sauf quand il est à la poursuite d'un poisson ferré pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap;
- (b) être en possession du permis et des étiquettes du pêcheur à la ligne ayant un handicap lorsqu'il pêche pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap;
- (c) apposer immédiatement une étiquette au saumon pris pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap de la manière décrite dans le Règlement sur les espèces sauvages (p. ex., apposer l'étiquette au travers des branchies et de la bouche du saumon de manière qu'elle ne puisse pas être retirée, et inscrire la date et le mois de capture).

Lorsqu'un pêcheur désigné garde un saumon et y appose une étiquette, le pêcheur à la ligne ayant un handicap doit immédiatement prendre le saumon et le garder en sa possession.

Pour être admissible au programme, il faut d'abord remplir un formulaire de demande du programme des pêcheurs à la ligne et des chasseurs ayant un handicap. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Division de l'application de la loi en matière de ressources du ministère des Pêches Foresterie et Agriculture, par téléphone, en composant le 709-637-2025, ou par courriel à l'adresse wildlifelicense@gov.nl.ca. Lien Web : <https://www.gov.nl.ca/ffa/public-education/wildlife/hunting/disabilities/> (en anglais seulement).

**Signalez toute activité de pêche illégale de manière anonyme à Crime Stoppers (Échec au crime)
1-800-222-TIPS (8477)**

Annexe 4**MESURES DE GESTION DU SAUMON
CLASSEMENT DES RIVIÈRES**

Les rivières à saumon réglementées dans les zones de pêche à la ligne du saumon 3 à 14A (île de Terre-Neuve) et dans des rivières des zones 2 et 14B au Labrador ont été classées dans les catégories 2, 4, 6, non classifié pour 2022. Ce classement est fondé sur divers facteurs, notamment sur les populations de saumon, sur le nombre de retours de reproducteurs, sur la taille des rivières, sur les pressions exercées par la pêche à la ligne et sur l'éloignement des rivières. C'est la catégorie de rivière qui détermine les limites de prises et les étiquettes à utiliser, le cas échéant.

UTILISATION DES ÉTIQUETTES

- Les étiquettes sont apposées sur les saumons qui seront gardés, dès leur capture. Elles doivent être convenablement fixées au travers des branchies et de la bouche des saumons, et le jour et le mois doivent être immédiatement découpés et enlevés de la partie en vinyle de l'étiquette.

HAMEÇONS SANS ARDILLON

Dans les eaux à saumon réglementées de l'ensemble de Terre-Neuve-et-Labrador, une mouche artificielle doit être utilisée pour pêcher le saumon et la truite à la ligne. On ne peut utiliser qu'un seul hameçon à la fois. Le règlement définit une mouche artificielle comme étant un hameçon simple sans ardillon, garni de matières susceptibles d'attirer le poisson. Cet hameçon n'est pas appâté et n'est muni d'aucun poids qui ferait couler la mouche dans l'eau et d'aucun dispositif tournant. On peut supprimer l'ardillon d'un hameçon en le sectionnant ou en le limant, ou encore en l'aplatissant complètement contre la tige de l'hameçon.

FERMETURES DES RIVIÈRES

Le MPO continuera de prendre des mesures lorsque des conditions environnementales extrêmes (niveaux d'eau très bas et températures de l'eau très élevées) justifient la fermeture de la pêche. Les pêcheurs à la ligne sont invités à se rendre sur le site Web du MPO à l'adresse <https://inter-j01.dfo-mpo.gc.ca/isrs/rapport>, et à consulter le rapport de situation des rivières pour connaître les fermetures dans la province. Des messages sur les ouvertures, les fermetures et d'autres renseignements sur la pêche à la ligne sont disponibles en composant le 1-800-782-3058.

Annexe 5

RELEVÉ DE PRISES DE SAUMON DES PÊCHEURS À LA LIGNE

Les scientifiques du MPO ont besoin de renseignements sur les prises et l'effort de pêche pour mieux connaître les stocks de saumon et pour comprendre les effets de la pêche à la ligne sur les ressources. Le relevé de prises de saumon de la pêche à la ligne est la principale source de renseignements dont dispose le MPO sur les prises et l'effort dans le cadre de la pêche récréative du saumon. Pour que le MPO en tire le meilleur parti qui soit, il faut qu'au moins 90 % des pêcheurs à la ligne lui envoient leurs relevés de prises, dont l'information est aussi détaillée que possible.

- Les pêcheurs à la ligne qui achètent un permis de pêche du saumon doivent donc :
 - remplir et retourner le relevé de leurs prises de saumon dès que possible après la fin de la saison de pêche;
 - si vous n'avez pas pêché à la ligne, indiquez « pas de pêche »;
 - si vous avez pêché à la ligne mais n'avez pas capturé de poisson, notez vos activités de pêche quotidiennes;
 - consignez les données sur vos activités de pêche à la fin de chaque journée;
 - indiquez les noms des rivières où vous avez pêché ou l'emplacement approximatif, lorsque vous n'en connaissez pas le nom.
 - Si vous manquez d'espace sur le relevé qui vous a été remis pour y inscrire toute l'information à communiquer, veuillez utiliser en plus une feuille séparée et la joindre au relevé.

Comment transmettre votre relevé de prises :

- Par la poste à l'adresse qui figure sur le relevé.
- Numérisez et envoyez le rapport par courriel à MPO.NLSalmonAnglers-PêcheursdeSaumonNL.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- En passant par le site Web du MPO, à l'adresse : <https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/form/salmon-angling-return-form>
- Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de la soumission de votre rapport, veuillez envoyer un courriel à DFO. NLSalmonAnglers-PêcheursdeSaumonNL.MPO@dfo-mpo.gc.ca

*Si vous êtes pourvoyeur, veuillez soumettre votre rapport hebdomadaire ici (<https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/form/weekly-salmon-angling-reports>).

La Salmonid Association of Eastern Newfoundland (SAEN) est en faveur d'une gestion avisée et de la conservation de nos ressources halieutiques afin que les générations futures puissent en profiter. La SAEN rappelle aux pêcheurs qu'ils doivent retourner leur relevé de prises. Pour les y inciter, elle offre, en collaboration avec la province et le MPO, des prix d'une valeur totale de 500 \$, notamment une canne à pêche pour le saumon, des chemises au logo de la SAEN et des ensembles de mouches à saumon. Ces prix sont remis dans le cadre d'un tirage au sort auquel sont inscrits les pêcheurs qui retournent leur relevé de prises.

Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la SAEN :

Téléphone : 709-722-9300

Site Web : www.saen.org

GAGNANT DE 2021 . . .

Kayla Kitselman, de Mount Pearl, a gagné le premier prix consistant en une canne à mouche pour la pêche au saumon, un chandail à capuche de la SAEN, une inscription à la SAEN à titre gracieux, deux douzaines de mouches de pêche au saumon. Le deuxième prix est allé à James Boutcher, de Corner Brook, et le troisième prix est allé à Chesley Boyd, de Bishop Falls.

La SAEN et le MPO tiennent à féliciter les gagnants et à remercier tous les pêcheurs à la ligne qui ont soumis leurs relevés de prises de saumon à la ligne pour la saison 2021.

RETOUR DES ÉTIQUETTES SCIENTIFIQUES

Les scientifiques marquent le saumon pour connaître ses habitudes migratoires et l'effectif des populations. Les étiquettes scientifiques se trouvent habituellement à la base de la nageoire dorsale. Une récompense de 10 \$ est remise aux pêcheurs qui retournent une étiquette accompagnée des renseignements pertinents.

Dans le cas d'un saumon capturé et gardé :

- Retournez rapidement l'étiquette scientifique à l'adresse du MPO qui y est indiquée. N'attendez pas de retourner votre relevé de prises pour envoyer l'étiquette.
- Joignez les renseignements suivants à l'étiquette :
 - La date et le lieu de la capture (indiquez que le poisson a été gardé).
 - La longueur à la fourche, le poids brut et le sexe du poisson; joignez aussi un échantillon d'écaillés à l'étiquette.
 - Votre nom et votre adresse postale.

Dans le cas d'un saumon capturé et remis à l'eau :

- Laissez l'étiquette sur le poisson, mais notez-en le numéro.
- Communiquez le numéro dans les meilleurs délais au MPO, ainsi que la date et le lieu de remise à l'eau (indiquez que le poisson a été remis à l'eau et donnez aussi votre nom et votre adresse postale).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez composer le 709-896-6150.

PÊCHE DANS LES PARCS NATIONAUX

Des permis spéciaux sont exigés pour pratiquer la pêche dans les eaux intérieures des parcs nationaux. Les pêcheurs à la ligne doivent vérifier auprès des agents de parc les renseignements sur les permis qui peuvent s'appliquer dans les parcs nationaux.

Parc national Terra-Nova..... 709-533-2801
Parc national du Gros-Morne..... 709-458-2417
Parc national des Monts-Torngat 709-922-1290

La Fondation pour la conservation du saumon atlantique

TERRE-NEUVE & LABRADOR

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE CONSERVATION



Photo: Société d'écosystème de la baie indienne (Indian Bay Ecosystem Corporation)

La Fondation pour la conservation du saumon atlantique (FCSA) est un organisme sans but lucratif qui a été créé avec l'aide d'une subvention du gouvernement du Canada. Les intérêts générés par ce fonds de fiducie soutiennent des projets et activités qui contribuent à la conservation des populations sauvages du saumon de l'Atlantique et de leurs habitats.

La Fondation contribue à la constitution de stocks sains et durables de saumon sauvage de l'Atlantique au Canada et au Québec en faisant la promotion de partenariats entre les groupes de conservation bénévoles, les organismes autochtones, les gouvernements et autres.

Projets de Terre-Neuve-et-Labrador subventionnés par la FCSA en 2021 ont été dirigés par les organismes suivants :

Association de développement de la région sud de la baie St. George	99 358 \$	Société d'écosystème de la Baie Indienne (Indian Bay Ecosystem Corporation)	34 820 \$
Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada de Terre-Neuve-et-Labrador	40 000 \$	Conseil communautaire du NunatuKavut	32 000 \$
Association de la gestion des ressources environnementales (ERMA)	23 795 \$	Association des ressources du bassin de St. Anthony (St. Anthony Basin Resources Association)	35 000 \$
Amis du Parc nature Salmonier	7 500 \$	Association de l'intendance des municipalités (Stewardship Association of Municipalities)	25 000 \$
Association environnementale de Humber Arm	20 000 \$	Ville de Hughes Brook	4 000 \$
Les Associés Intervale Inc.	38 262 \$		
Université Memorial de Terre-Neuve	18 000 \$		

Pour obtenir plus d'information, y compris des détails sur les projets, veuillez visiter notre site web :

www.conservationsusaumon.ca

Annexe 6

DONNÉES SUR LES PRISES DANS LES RIVIÈRES À SAUMON

Dans l'encart cartographique fourni avec le Guide, les rivières sont numérotées de 1 à 186, en partant du nord du Labrador vers le sud et en suivant les côtes de la province dans le sens horaire, zone par zone. Le tableau suivant présente les données préliminaires sur les prises de grands et de petits saumons, gardées ou remises à l'eau, Données définitives sur les prises pour 2020. Les CPUE sont les captures par unité d'effort (l'effort correspondant aux jours-pêcheurs).

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
Zone 1 : Zone 1 – rivières 1 à 9			
1. Rivière Flowers	Aucune donnée		
2. Rivière Hunt	Aucune donnée		
3. Rivière Adlatok	295	281	1.0
4. Rivière Ujutok	Aucune donnée		
5. Rivière Little Bay	Aucune donnée		
6. Rivière Big	Aucune donnée		
7. Rivière Michael's	Aucune donnée		
8. Rivière Tom Luscombe	Aucune donnée		
9. Rivière Double Mer	Aucune donnée		
Zone 2 – rivières 10 à 16 et 178 à 186			
10. Rivière Eagle	316	728	2.3
11. Rivière Sand Hill	Aucune donnée		
12. Ruisseau Reid's Pond	Aucune donnée		
13. Rivière Hawke	118	285	2.4
14. Rivière Gilbert	Aucune donnée		
15. Rivière Shinney's Waters	280	217	0.8
16. Rivière St. Mary's	44	0	0.0
178. Rivière St. Charles	Aucune donnée		
179. Rivière St. Lewis	88	54	0.6
180. Ruisseau Port Marnham	15	9	0.6
181. Rivière Alexis	59	115	1.9
182. Rivière Black Bear	Aucune donnée		
183. Rivière Paradise	15	0	0.0
184. Rivière White Bear	118	69	0.6
185. Rivière Dykes	15	0	0.0
186. Rivière North	Aucune donnée		

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
Zone 3 – rivières 17 à 36			
17. Ruisseau Western (baie Hare)	118	96	0.8
18. Rivière Salmon (Ariege) (baie Hare)	2220	1115	0.5
19. Ruisseau East	Aucune donnée		
20. Ruisseau Northeast	15	9	0.6
21. Ruisseau Beaver (ruisseau Western)	479	167	0.3
22. Ruisseau Northwest (baie Canada)	Aucune donnée		
23. Rivière Cloud	Aucune donnée		
24. Rivière Souffletts	15	38	2.5
25. Rivière Little Harbour Deep	Aucune donnée		
26. Rivière Coney Arm	59	0	0.0
27. Rivière Main (Sop's Arm)	922	1180	1.3
28. Rivière Hampden	74	78	1.1
29. Ruisseau Wild Cove (baie White)	Aucune donnée		
30. Ruisseau Western Arm (baie White)	44	81	1.8
31. Ruisseau Middle Arm	118	182	1.5
32. Ruisseau Southern Arm	Aucune donnée		
33. Rivière Baie Verte	147	182	1.2
34. Rivière Woodstock	Aucune donnée		
Zone 4 – rivières 35 à 54			
35. Rivière Burlington	29	0	0.0
36. Ruisseau Indian (rivière Indian)	1734	498	0.3
37. Rivière West (ruisseau Riverhead)	236	119	0.5
38. Ruisseau South	192	28	0.1
39. Rivière Tommy's Arm	780	362	0.5
40. Ruisseau Northwest Arm	Aucune donnée		
41. Ruisseau West Arm (Western Arm)	15	9	0.6
42. Rivière Pt. Leamington	513	332	0.6
43. Ruisseau Charles	Aucune donnée		
44. Rivière Northern Arm	29	0	0.0
45. Rivière Peter	15	9	0.6
46. Rivière Exploits	11651	8735	0.7
47. Ruisseau Rattling	Aucune donnée		
48. Rivière Campbellton	545	200	0.4
49. Rivière Dog Bay (rivière Horwood)	250	38	0.2
50. Rivière Gander	10284	4785	0.5
51. Rivière Ragged Harbour	869	379	0.4
52. Ruisseau Anchor	476	247	0.5
53. Rivière Deadman's Bay	516	586	1.1
54. Ruisseau Windmill	442	215	0.5

ANNEXES

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
Zone 5 – rivières 55 à 65			
55. Ruisseau Northwest (baie Indian)	Aucune donnée		
56. Ruisseau Indian Bay	728	351	0.5
57. Ruisseau Northwest, Trinity	15	14	0.9
58. Ruisseau Traverse	383	109	0.3
59. Ruisseau Middle (Gambo)	1195	483	0.4
60. Rivière Gambo	2628	1996	0.8
61. Ruisseau Northwest (baie Alexander)	Aucune donnée		
62. Rivière Terra Nova	1157	549	0.5
63. Rivière Northwest (Port Blandford)	273	163	0.6
64. Ruisseau Salmon (Port Blandford)	29	0	0.0
65. Ruisseau Southwest (Port Blandford)	Aucune donnée		
Zone 6 – rivières 66 à 71			
66. Rivière Salmon Cove (Champneys)	59	33	0.6
67. Rivière Trouty	103	0	0.0
68. Rivière Pope's Harbour	295	136	0.5
69. Rivière Shoal Harbour	74	0	0.0
70. Rivière Deer Harbour	Aucune donnée		
71. Rivière Bellevue	Aucune donnée		
Zone 7 – rivières 72 à 75			
72. Rivière Salmon Cove	516	38	0.1
73. Rivière North	133	0	0.0
74. Rivière South	Aucune donnée		
75. Rivière North Arm (Holyrood)	29	0	0.0
Zone 8 – rivière 76			
76. Rivière Renews	88	14	0.2
Zone 9 – rivières 77 à 87			
77. Rivière Biscay Bay	280	38	0.1
78. Ruisseau Northeast (Trepassey)	Aucune donnée		
79. Ruisseau Northwest (Trepassey)	177	62	0.4
80. Rivière Peter's (baie St. Mary's)	74	52	0.7
81. Rivière Salmonier	2259	603	0.3
82. Rivière Colinet River	311	26	0.1
83. Rivière Rocky	59	0	0.0
84. Rivière North Harbour	29	0	0.0
85. Rivière Little Salmonier	15	0	0.0
86. Ruisseau Big Barachois	44	0	0.0
87. Rivière Branch	Aucune donnée		

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
Zone 10 – rivières 88 à 107			
88. Ruisseau Great Barasway (baie Placentia)	Aucune donnée		
89. Rivière Southeast (Placentia)	442	262	0.6
90. Rivière Northeast (Placentia)	818	216	0.3
91. Rivière Come-by-Chance	295	9	0.0
92. Ruisseau Watson	15	0	0.0
93. Rivière North Harbour	454	62	0.1
94. Rivière Black	29	0	0.0
95. Rivière Piper's Hole	889	374	0.4
96. Rivière Nonsuch	Aucune donnée		
97. Rivière Cape Roger	162	81	0.5
98. Rivière Bay de l'Eau	828	266	0.3
99. Rivière Red Harbour	324	43	0.1
100. Ruisseau Northwest	Aucune donnée		
101. Ruisseau Tides	29	19	0.7
102. Ruisseau Big	Aucune donnée		
103. Rivière St. Lawrence	Aucune donnée		
104. Rivière Lawn	Aucune donnée		
105. Rivière Taylor's Bay	Aucune donnée		
106. Rivière Salmonier (Lamaline)	516	249	0.5
107. Ruisseau Piercey	Aucune donnée		
Zone 11 – rivières 108 à 126			
108. Ruisseau Grand Bank	15	0	0.0
109. Rivière Garnish	88	91	1.0
110. Rivière Long Harbour (baie de Fortune)	147	23	0.2
111. Rivière Bay du Nord	162	28	0.2
112. Ruisseau Simmons	Aucune donnée		
113. Ruisseau Southwest	15	0	0.0
114. Ruisseau Old Bay (baie de l'Eau)	Aucune donnée		
115. Ruisseau Taylor Bay	Aucune donnée		
116. Rivière Conne	Aucune donnée		
117. Ruisseau Long Reach	Aucune donnée		
118. Ruisseau Allen's Cove	Aucune donnée		
119. Ruisseau Bottom	Aucune donnée		
120. Rivière Hare Bay	Aucune donnée		
121. Rivière Grey	15	9	0.6
122. Rivière White Bear	236	100	0.4
123. Ruisseau Bay de Lupe	Aucune donnée		
124. Ruisseau King's Harbour	Aucune donnée		

ANNEXES

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
Zone 12 – rivières 125 à 134			
125. Rivière Grandy's	Aucune donnée		
126. Rivière Cinq Cerf	Aucune donnée		
127. Ruisseau East Bay (La Poile)	Aucune donnée		
128. Rivière La Poile (baie North)	88	19	0.2
129. Rivière Farmer's Arm	Aucune donnée		
130. Rivière Garia	59	71	1.2
131. Rivière Burnt Island	1002	779	0.8
132. Rivière Isle aux Morts	103	19	0.2
133. Rivière Grand Bay	74	19	0.3
134. Ruisseau North West	Aucune donnée		
Zone 13 – rivières 135 à 152			
135. Rivière Bear Cove	Aucune donnée		
136. Rivière Little Codroy	250	126	0.5
137. Rivière Great Codroy	1779	873	0.5
138. Rivière Highlands	15	9	0.6
139. Ruisseau Crabbe	478	336	0.7
140. Ruisseau Middle Barachois	192	354	1.8
141. Rivière Robinson	457	169	0.4
142. Ruisseau Fischell	486	126	0.3
143. Ruisseau Flat Bay	1208	516	0.4
144. Ruisseau Little Barachois	221	33	0.1
145. Ruisseaux Southwest et Bottom	2371	860	0.4
146. Rivière Harry	2324	652	0.3
147. Rivière Fox Island	206	57	0.3
148. Rivière Serpentine	674	521	0.8
149. Ruisseau Cook	Aucune donnée		
150. Rivière Humber	8978	7379	0.8
151. Ruisseau Hughes	Aucune donnée		
152. Ruisseau Goose Arm	Aucune donnée		

**Signalez toute activité de pêche illégale de manière anonyme
à Crime Stoppers (Échec au crime)**

1-800-222-TIPS (8477)

OU

**Signalez les activités de pêche illégales directement à
Conservation et Protection, Pêches et Océans Canada**

1-833-DFO-TIPS (336-8477)

Zone	Jours- pêcheurs	Prises	CPUE
Zone 14A – rivières 153 à 174			
153. Rivière Trout	Aucune donnée		
154. Rivière Lomond	1180	796	0.7
155. Ruisseau Deer	74	23	0.3
156. Ruisseau Western	29	0	0.0
157. Rivière Parsons Pond	88	19	0.2
158. Ruisseau Portland	715	321	0.4
160. River of Ponds	1469	1244	0.8
161. Étang Little Brook	206	129	0.6
162. Rivière Torrent	2733	2135	0.8
163. Rivière East (Rivière Big East)	1149	758	0.7
164. Rivière Castor	678	734	1.1
165. Rivière Ste. Genevieve	1699	1897	1.1
166. Rivière West (St. Barbe)	15	9	0.6
167. Rivière East (ruisseau Eastern Arm)	29	23	0.8
168. Ruisseau Big	74	242	3.3
169. Ruisseau Watson	15	0	0.0
170. Ruisseau Pincen	Aucune donnée		
171. Rivière Parker (ruisseau West)	Aucune donnée		
172. Ruisseau Bartlett	Aucune donnée		
173. Ruisseau Upper	59	0	0.0
174. Rivière East, baie Pistolet	Aucune donnée		
Zone 14B – rivières 175 à 177			
175. Rivière Forteau	427	446	1.0
176. Rivière L'Anse au Loup	Aucune donnée		
177. Rivière Pinware	942	1184	1.3

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:**
Message concernant les fermetures et les ouver-
tures des rivières en cours de saison et autres
renseignements sur la pêche récréative
1-800-782-3058

MAI 2022						
S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUIN 2022						
S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022						
S	M	T	W	T	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24 31	25	26	27	28	29	30

AOÛT 2022						
S	M	T	W	T	F	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022						
S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE 2022						
S	M	T	W	T	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23 30	24 31	25	26	27	28	29

NOVEMBRE 2022						
S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DECEMBRE 2022						
S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JANVIER 2023						
S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉVRIER 2023						
S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

MARS 2023						
S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

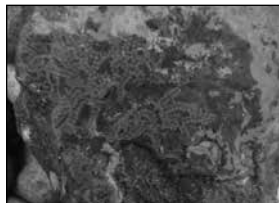
AVRIL 2023						
S	M	T	W	T	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23 30	24	25	26	27	28	29



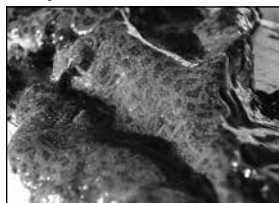
Crabe vert/Green Crab



Ascidie jaune/Vase Tunicate



Botryloïde violet/Violet Tunicate



Botrylle étoilé/Golden Star Tunicate



Membranipore/Coffin Box



Codium fragile/Oyster Thief



RECONNAÎTRE/RECOGNIZE

- Apprenez à reconnaître les espèces aquatiques envahissantes.
- Learn to identify aquatic invasive species.

RÉDUIRE LES RISQUES/ REDUCE THE RISK

- Nettoyez, videz et séchez votre bateau et votre équipement; utilisez une peinture antisalissure.
- Clean, Drain, Dry your boat & gear; use anti-fouling paint.

SIGNALER/REPORT

- Prenez une photo de toute espèce non indigène et signalez sa présence à:
- Take a picture and report non-native species to:

1-855-862-1815

AIS-EAE.NL@dfo-mpo.gc.ca

PROTECTION DU POISSON ET DE SON HABITAT AU VOLANT D'UN VTT

Chaque année, les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador sont un peu plus nombreux à utiliser des véhicules tout-terrain (VTT), que ce soit pour profiter du grand air, tirer des charges de bois, transporter des engins jusqu'à une cabine, ou se rendre dans son lieu de pêche ou de chasse favori. Les VTT sont d'excellents moyens de locomotion, mais leurs conducteurs ne doivent pas oublier l'incidence potentielle qu'ils peuvent avoir quand ils traversent les rivières ou les ruisseaux à leur bord.

L'omble de fontaine et le saumon fraient dans les rivières et les ruisseaux de Terre-Neuve-et-Labrador, dans les zones qui rattachent les rapides sur haut-fond et les bassins. Les **rapides sur haut-fond** sont des zones où l'eau est peu profonde et le courant modéré, et dont le fond est composé principalement de graviers et de galets. On y trouve aussi parfois des blocs rocheux qui affleurent la surface. Les **bassins** sont plus profonds et leur courant est plus lent.

Vous trouverez ci-dessous des pratiques respectueuses du milieu à garder en tête au volant de votre VTT :

En règle générale, il vaut mieux que les conducteurs de VTT et de tout véhicule hors route ne roulent pas dans l'eau.

- Ne conduisez pas dans les zones humides, sur les rivages et dans les plans d'eau.
- Évitez de rouler en VTT le long des plages et des berges.
- Cantonnez-vous aux chemins et aux sentiers.
- Ne traversez les cours d'eau que par les ponts.

Si vous êtes dans l'obligation de traverser un cours d'eau :

- Traversez là où les abords sont stables et la pente est douce.
- Traversez dans une trajectoire perpendiculaire au cours d'eau.
- Limitez le franchissement d'un cours d'eau par un VTT à un seul endroit.
- Traversez là où le lit est composé de substrat rocheux et de grosses roches.
- Réduisez votre vitesse pendant la traversée.
- Évitez les zones dont le fond est végétalisé, sableux ou vaseux.
- Gardez votre VTT en bon état, sans boue, sans huile et sans autres substances qui pourraient nuire à la qualité de l'eau.
- Traversez les cours d'eau pendant les périodes de faible débit et lorsque le niveau d'eau ne dépasse pas la hauteur de l'essieu du VTT.
- Évitez de faire glisser quoi que ce soit dans la zone du gué ou au fond du cours d'eau.

Tous les poissons sont protégés en vertu de la Loi sur les pêches. Pour plus d'information, veuillez appeler le 709-772-4140. Si vous êtes témoin d'une activité qui pourrait nuire au poisson ou à son habitat, veuillez communiquer avec le bureau du MPO le plus proche que vous trouverez à la liste de la page 5.

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:
Message enregistré concernant les fermetures et
les ouvertures des rivières en cours de saison et
autres renseignements sur la pêche récréative**

1-800-782-3058

Veillez être extrêmement prudents par rapport au niveau des eaux à proximité des installations hydroélectriques.



Durant la saison de pêche sur la rivière Exploits, Nalcor Energy recommande aux pêcheurs de porter une attention spéciale au niveau des eaux dans les environs des installations hydroélectriques du barrage Millertown et des centrales électriques de Grand Falls – Windsor et de Bishop's Falls.

Nous demandons aux pêcheurs d'être extrêmement prudents dans ces zones car le niveau des eaux peut changer rapidement sans préavis et créer des conditions dangereuses pour les personnes présentes dans les environs immédiats.

nalcenergy.com



*newfoundland and labrador hydro churchill falls oil and gas
lower churchill project bull arm fabrication*

MESSAGES SUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

Un permis d'embarcation de plaisance ou un enregistrement de bateau est requis pour toutes les embarcations de plaisance équipées de moteurs de 10 HP ou plus.

Quiconque conduit une embarcation de plaisance motorisée doit avoir une preuve de compétence du conducteur à bord, par exemple, une carte de conducteur d'embarcation de plaisance. Cette exigence s'applique à toutes les embarcations motorisées, peu importe leur taille ou la puissance de leur moteur. Elle s'applique également aux petites embarcations à moteur électrique.

Êtes-vous prêt à naviguer en toute sécurité?

- ☐ Consultez les prévisions météorologiques.
- ☐ Assurez-vous que votre bateau est adapté à l'environnement et aux conditions.
- ☐ Assurez-vous que votre bateau comprend tout l'équipement de sécurité requis et que vous savez comment vous en servir.
- ☐ Communiquez un plan de navigation à une personne responsable; il doit comprendre les détails sur l'endroit où vous allez et le moment où vous comptez revenir.
- ☐ Méfiez-vous des risques liés aux eaux froides. Habillez-vous convenablement et portez plusieurs couches.
- ☐ Portez toujours votre vêtement de flottaison individuel (VFI).

Pour obtenir plus de renseignements sur la sécurité nautique, communiquez avec le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada au 1-800-230-3693, bsn-atl-obs@tc.gc.ca, or <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/bureau-securite-nautique>.

Êtes-vous le premier arrivé... Et le dernier parti?

Si c'est votre cas, vous devriez penser à prendre des précautions supplémentaires afin d'assurer votre sécurité. Si vous comptez « Étirer » la saison, voici quelques points à mettre sur votre liste.

Gilet de sauvetage

- Portez-le! Une chute en eau froide peut être saisissante et dangereuse!

Soyez préparés

- Prévoyez avoir suffisamment de carburant, des outils et des pièces de rechange à chaque sortie.

Qui appeler?

- Ayez avec vous une radio VHF et un téléphone cellulaire. Et sachez qui appeler en cas de pépin.

Votre plan de navigation

- Confiez un plan de navigation à une personne responsable qui saura quoi faire si vous accusez du retard!



Étirer la saison



Transport Canada
Département des Transports
Ministère des Transports
Ministère des Transports



Course au flambeau des agents de la paix pour les Olympiques spéciaux Terre-Neuve-et-Labrador

Pour savoir comment participer ou contribuer, veuillez communiquer avec le bureau régional de l'un des organismes d'application de la loi ci-dessous :

- Gendarmerie royale du Canada
- Services correctionnels et communautaires
- Force constabulaire royale de Terre-Neuve
- Application de la loi et patrouille sur le campus de l'Université Memorial
- Service du shérif

- Pêches et Océans Canada
- Application de la loi sur les poissons et la faune
- Agence des services frontaliers du Canada
- Services municipaux d'application de la loi
- Newfoundland & Labrador Liquor Corporation

Pour des informations supplémentaires
Lynette Wells • Phone: 687-4390 • Email: lwells130@live.ca

Olympiques spéciaux
Terre-Neuve-et-Labrador



Saumon atlantique



Nom :
Saumon atlantique
(*Salmo salar*)

Lieux propices à l'observation :
En eau douce, dans les rivières de toutes les régions de Terre-Neuve-et-Labrador. En mer le long de toutes les côtes de la province et dans l'ensemble de l'Atlantique Nord.

Remarques :
La couleur des saumons peut varier considérablement en fonction de la saison, du lieu où ils grandissent et de leur stade de croissance. Le saumon atlantique ou « sauteur argenté » est appelé le roi des poissons, principalement en raison de son extraordinaire capacité à franchir des obstacles apparemment insurmontables.

Taille :
Les saumons adultes peuvent atteindre 150 cm et peser jusqu'à 39 kg.

Nourriture :
Les juvéniles se nourrissent de minuscules invertébrés (mouches noires, mouches de mai). Les adultes mangent des encornets, des lançons et des amphipodes.

Menaces :
Pêche hauritaire.

Habitat :
Le saumon atlantique vit en eau douce et en mer mais ne fraie qu'en eau douce.

Canada



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Le Guide du pêcheur à la ligne est maintenant offert en ligne au :

www.nfl.dfo-mpo.gc.ca

[illegible]

[illegible]

SALMOMÈTRE

IL MESURAIT COMBIEN CE POISSON?

La Fédération du saumon atlantique a conçu une grille de mesure de la longueur et du poids du saumon, qu'elle appelle salmomètre. Cette grille permet aux pêcheurs d'estimer combien pèse un saumon une fois que la longueur de celui-ci a été mesurée. (Il faut savoir qu'il est déconseillé de peser les poissons au cours de la pêche avec remise à l'eau des prises en raison du risque de blessures fatales que cela comporte.)

La longueur du poisson doit être mesurée à partir de l'extrémité du museau jusqu'à la fourche de la queue. Il suffit ensuite de consulter le salmomètre, d'y repérer la longueur mesurée, indiquée en pouces et en centimètres, et de lire le poids correspondant qui figure, en livres et en kilogrammes, immédiatement à droite.

Le salmomètre a été élaboré d'après des données recueillies sur la longueur et le poids des poissons de différents réseaux hydrographiques. Étant donné que les saumons d'autres cours d'eau peuvent présenter une anatomie légèrement différente, le poids exact des saumons que vous pêchez peut être légèrement supérieur ou inférieur à ce que donne le salmomètre.

pouce / cm	livre / kg	pouce / cm	livre / kg
19.0 / 48.3	2.7 / 1.22	36.0 / 91.4	18.2 / 8.26
19.5 / 49.5	2.9 / 1.32	36.5 / 92.7	19.0 / 8.62
20.0 / 50.8	3.1 / 1.41	37.0 / 94.0	19.7 / 8.94
21.0 / 53.3	3.4 / 1.54	38.0 / 96.5	21.2 / 9.62
21.5 / 54.6	3.8 / 1.72	38.5 / 97.8	22.0 / 9.98
22.0 / 55.9	4.2 / 1.91	39.0 / 99.1	22.7 / 10.30
22.5 / 57.2	4.6 / 2.09	39.5 / 100.3	23.5 / 10.66
23.0 / 58.4	5.0 / 2.27	40.0 / 101.6	24.2 / 10.98
23.5 / 59.7	5.4 / 2.45	40.5 / 102.9	25.0 / 11.34
24.0 / 61.0	5.8 / 2.63	41.0 / 104.1	25.7 / 11.66
24.5 / 62.2	6.2 / 2.81	41.5 / 105.4	26.5 / 12.02
25.0 / 63.5	6.6 / 3.00	42.0 / 106.7	27.2 / 12.34
25.5 / 64.8	7.0 / 3.18	42.5 / 108.0	28.0 / 12.70
26.0 / 66.0	7.4 / 3.36	43.0 / 109.2	28.7 / 13.02
26.5 / 67.3	7.8 / 3.54	43.5 / 110.5	29.5 / 13.38
27.0 / 68.6	8.2 / 3.72	44.0 / 111.8	30.3 / 13.74
27.5 / 69.9	8.6 / 3.90	44.5 / 113.0	31.0 / 14.06
28.0 / 71.1	9.0 / 4.08	45.0 / 114.3	31.8 / 14.42
28.5 / 72.4	9.4 / 4.27	45.5 / 115.6	32.5 / 14.74
29.0 / 73.7	9.8 / 4.45	46.0 / 116.8	33.3 / 15.10
29.5 / 74.9	10.3 / 4.67	46.5 / 118.1	34.0 / 15.42
30.0 / 76.2	10.7 / 4.85	47.0 / 119.4	34.8 / 15.79
30.5 / 77.5	11.1 / 5.03	47.5 / 120.7	35.5 / 16.10
31.0 / 78.7	11.6 / 5.26	48.0 / 121.9	36.3 / 16.47
31.5 / 80.0	12.0 / 5.44	48.5 / 123.2	37.0 / 16.78
32.0 / 81.3	12.4 / 5.62	49.0 / 124.5	37.8 / 17.15
32.5 / 82.6	13.0 / 5.90	49.5 / 125.7	38.5 / 17.46
33.0 / 83.8	13.7 / 6.21	50.0 / 127.0	39.3 / 17.83
33.5 / 85.1	14.5 / 6.58	50.5 / 128.3	40.0 / 18.14
34.0 / 86.4	15.2 / 6.90	51.0 / 129.5	40.8 / 18.51
34.5 / 87.6	16.0 / 7.26	51.5 / 130.8	41.5 / 18.82
35.0 / 88.9	16.7 / 7.58	52.0 / 132.1	42.3 / 19.19
35.5 / 90.2	17.5 / 7.94	52.5 / 133.4	43.0 / 19.50

Débusquer les braconniers.



⚡ WB



ISO 200



24 heures sur 24, 7 jours sur 7,
signalez de manière anonyme les
braconniers présumés, et aidez
à sauvegarder nos précieuses
ressources halieutiques et fauniques.

1-877-820-0999
www.stoppoaching.ca

**Division de l'application de la loi
en matière de ressources**

 Suivez-nous sur Twitter @FFA_GovNL


**Terre-Neuve
et
Labrador**

CRIME STOPPERS



WWW.NLCRIMESTOPPERS.COM

**SI VOUS VOYEZ QUELQUE CHOSE,
DITES QUELQUE CHOSE**

**VOTRE SILENCE FAIT LE JEU DES
BRACONNIERS. NE LES APPUYEZ PAS.**

DENONCEZ-LES.

**Donnez vos conseils de vive voix,
tapez-les ou textez-les.**

1-800-222-TIPS(8477)

**TIP190 + message à: 274637 (CRIMES)
www.nlcrimestoppers.com**

**N'oubliez pas que tous les
messages restent anonymes.**

**“Échec au crime, Pêches et Océans Canada et
Division de l'application de la loi en matière de
ressources travaillent ensemble pour conserver
et protéger les saumons et les truites qui vivent
dans les eaux intérieures.”**


**Terre-Neuve
et
Labrador**

Canada 